

Délibérations

Année 2022

Partie 2/2



DÉLIBÉRATIONS 2022

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1/2022	Renouvellement du contrat SEGLIOG
2/2022	Mise à jour de l'organigramme
3/2022	Mise à jour du RIFSEEP
4/2022	Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD
5/2022	Revalorisation de la garantie maintien de salaire
6/2022	Revalorisation de la participation à la mutuelle santé
7/2022	Mise à jour du document unique
8/2022	Création d'un poste assistant(e) en communication et comptable
9/2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie
10/2022	Modification de la durée d'amortissement des IRVES
11/2022	Revalorisation de la redevance annuelle EP pour les communes rurales
12/2022	Lancement d'un marché pour la fourniture de petits matériels d'EP
13/2022	Lancement d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement EP
14/2022	Mise à jour du règlement des participations financières
15/2022	Compte administrative 2021
16/2022	Compte de gestion 2021
17/2022	Affectation du résultat de l'exercice 2021
18/2022	Budget primitif 2022
19/2022	Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
20/2022	Décision modificative n°1 2022
21/2022	Mise en place de la carte achat
22/2022	Cotisation annuelle association GEME
23/2022	Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MODULO
24/2022	Acquisition d'une borne de recharge rapide 50KVA
25/2022	Subvention plan de relance FACE – EP
26/2022	Lancement d'un marché pour la réalisation d'études et travaux Sud Est
27/2022	Convention clause d'imprévision
28/2022	Création d'un poste de responsable du pôle électrification et communications électroniques
29/2022	Lancement d'un marché pour études et travaux simultanés Sud Est
30/2022	Décision modificative n°2 2022
31/2022	Engagement quart des dépenses d'investissement
32/2022	Adoption d'un règlement budgétaire et financier
33/2022	Constitution d'une provision comptable
34/2022	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

35/2022	Application de la fongibilité des crédits
36/2022	Débat d'orientations budgétaires 2023
37/2022	Renouvellement de la contribution au fonds de solidarité logement
38/2022	Cotisation 2023 des communes adhérentes
39/2022	Renouvellement de la convention relative à l'application de l'article 8
40/2022	Mise à jour du règlement des participations financières – travaux électrification rurale et urbaine
41/2022	Renouvellement des contrats d'assurance statutaire du personnel 2023
42/2022	Création d'un poste de technicien EP
43/2022	Création d'un poste de rédacteur ER
44/2022	Création d'un poste de chargé d'affaires EP
45/2022	Création d'un poste de chargé d'affaires ER
46/2022	Création d'un poste de technicien ER
47/2022	Lancement d'un marché de transformateur de distribution publique
48/2022	Lancement d'un marché relatif à l'achat d'électricité
49/2022	Lancement d'un marché relatif à l'achat de gaz naturel
50/2022	Lancement d'un marché pour la fourniture de petit matériel d'EP
51/2022	Création d'une enveloppe de subvention spécifique en faveur des travaux d'amélioration énergétique EP
52/2022	Actualisation de la grille tarifaire des travaux de maintenance EP
53/2022	Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager et des lampes
54/2022	Modification des tarifs usagers MODULO

N° 16/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 61
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 15
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 10
<u>Nombre de procurations</u>	: 14
<u>Nombre de votants</u>	: 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY JérémY – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY JérémY
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 16/2022

Objet : COMPTE DE GESTION 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte et déclare le compte de gestion présenté pour l'exercice 2021 par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2021 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 17/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 17/2022

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021,

Vu l'excédent de fonctionnement 2021, d'un montant de **5 888 396,92 €**, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236 793,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 888 396,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 204 082,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-557 727,22
Besoin de financement F. = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 888 396,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 761 789,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 17/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Affecte le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 18/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 61
Nombre de Membres excusés : 15
Nombre de Membres absents : 10
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – LEVENT Jean-Marc – BONNE Francis – BOUCHER Joël – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – PETROTTI Antoine – BOUDKIK Nadia – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – SIMINSKI Rosanne – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – LESUEUR Philippe

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel – SCOLARI José – GRABOWECKI Fabien

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – COLA Daniel – GEORGES Benoît

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MAUROY Sébastien

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – DENIS Frédéric – MICHEL Gilles

Absents excusés : 15

BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – GHEZ Jacky – JUBAUX Laurent – LOBIDEL Alain – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès

Absents : 10

AFRIBO Joseph – DESIMEUR Jérôme – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – RENOLLET Hubert – REUTER Alain – VUIBERT Pierre

Procurations : 14

M. BARREDA Jean-Marie à M. THOUMINE Bernard
M. BINET Denis à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. GHEZA Jacky à M. SCOLARI José
M. LOBIDEL Alain à M. DEPUSET Marc
M. MUCCILLI Joseph à M. DESPAS Gérard
M. PETITPAS Denis à M. CHARLIER Sébastien
M. PONCELET Francis à M. LAURENT CHAUVET P.

Mme BEAUDA Marie-A. à M. COLA Daniel
M. DEDION Bruno à M. LALLOUETTE Luc
M. JUBAUX Laurent à M. DUPUY Jérémy
M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PREVOTEAUX François à M. ETIENNE Teddy
Mme DE MONTGON Inès à Mme LEPAGE Anaïs

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat intercommunal à vocation multiple : FDEA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004738900024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARLEVILLE MEZIERES ET AMENDES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : FDEA 747 00 (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	11

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	15
B1 - Présentation des AP votées	16
B2 - Présentation des AE votées	17
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	18
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	21
D1 - Balance générale - Dépenses	23
D2 - Balance générale - Recettes	25

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	27
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	31
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	55
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	56
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	57
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	61
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	63
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	66
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	70

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	72
A1.01 - Opérations non ventilables	75
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	76
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	79
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	80
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	81
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	84
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	87
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	90
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	91
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	94
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	96
A1.908 - Fonction 8 - Transports	99
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	103
A2.01 - Opérations non ventilables	105
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	106
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	109
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	110
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	111
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	114
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	117
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	120
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	121
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	122
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	125
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	127
A2.938 - Fonction 8 - Transports	130

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	134
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	135
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	139
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	140

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	141
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	143
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	144
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	145
B3.1 - Etat des provisions constituées	146
B3.2 - Etalement des provisions	148
B4 - Etat des charges transférées	149
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	150
B6 - Prêts	324
B7.1 - Etat des emprunts garantis	325
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	326
B8.1 - Subventions versées	327
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	328
B8.3 - Etat des contrats de PPP	329
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	330
B8.5 - Etat des engagements reçus	331
B9 - Etat du personnel	332
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	335
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	336
B11.2 - Liste des établissements publics créés	337
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	338
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	339
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	340
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	342
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	343
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	344
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	345
D4 - Décisions en matière de taux	347
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	348
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	349
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	351

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		0

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,30 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	51,65 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	296,26 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	48,35 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

- III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

- V – Les provisions sont budgétaires (4).

- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

- VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES			I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)			C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
Dépenses		Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET		13 536 897,71	13 887 544,67	1 907 057,29	A1 2 257 704,25
Investissement		9 970 182,84	7 022 866,17 (3)	-744 546,20	A2 -3 691 862,87
Fonctionnement		3 566 714,87	6 864 678,50 (4)	2 651 603,49	A3 5 949 567,12

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses		Recettes		Solde (B)
I + II	4 606 091,91	III + IV	4 048 364,69	B1 -557 727,22
I	4 606 091,91	III	4 048 364,69	B2 -557 727,22
II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 699 977,03
Investissement	A2 + B2	-4 249 590,09
Fonctionnement	A3 + B3	5 949 567,12

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 606 091,91
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
17	Opération d'équipement n° 17	130 687,32
18	Opération d'équipement n° 18	1 735 547,94
22	Opération d'équipement n° 22	463 207,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	1 160,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	683 847,84
21	Immobilisations corporelles (3)	116 712,33
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 474 929,09
45811099	EP - LONNY - ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	6 915,60
45811126	CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	3 744,00
45811129	CE - NOUVION SUR MEUSE - ABORDS SALLE DES FETES - URBAIN	1 440,00
45811133	CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	415,00
45812013	EP - TAGNON - BOUQUINOT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	8 034,00
45812016	EP - MONTCORNET - RUE BASSE - SECTEUR NORD OUEST	3 724,80
45812062	EP - TANNAY - RUE COURTEHOUS - SECTEUR SUD EST	31 815,60
45812075	EP - CHARNOIS - LES DEUX POIRIERS - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	10 249,20
45812076	EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN D'EN HAUT - SECTEUR AISNE ET P	8 004,10
45812078	EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	31 320,00
45812103	EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	10 500,80
45812106	EP - HANNOGNE - HAMAIL - SECTEUR OMONT	12 000,00
45812124	EP - MOUZON - CITE DES CADRES - URBAIN	43 084,92
45812126	EP - SAULCES MONCLIN - MARAIS - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	24 012,29
45812134	EP - NOUVION SUR MEUSE - LOTISSEMNT SOURDEVAL - URBAIN	19 830,00
45812138	EP - SAINT MARCEL - RUE GUEPIN - 11219031 - SECTEUR NORD OUEST	3 931,20
45812163	CE - BOGNY SUR MEUSE - 01200005 - URBAIN	5 184,00
45812164	EP - POILCOURT SYDNEY - 61219015 - RUE DU CHATEAU	9 000,00
45812171	CE - CLAVY WARBY - RUE DE LA MARONNE ET PLACE ST MATHIEU - SECTE	6 552,00
45812188	CE - TREMBLOIS LES CARIGNAN - RUE DE LA BELLE CROIX - SECTEUR SE	1 286,11

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
45812199	CE - CHARNOIS - LES 2 POIRIERS - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	1 728,00
45812206	CE - HAGNICOURT - FILS NUS HAUTE MAISON - SECTEUR AISNE ET PORCI	3 168,00
45812213	CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	13 536,00
45812215	EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIV	45 000,00
45812217	EP - TOURNAVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	5 668,80
45812225	EP - HERPY - BAGNOGNE - SECTEUR NORD OUEST	26 646,00
45812227	EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	34 200,00
45812233	EP - AUVILLERS LES FORGES - RUE DE LA GARE - SECTEUR NORD OUEST	44 748,00
45812243	EP - LES HAUTES RIVIERES - PONT - SECTEUR VDM	24 000,00
45812244	EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE LA	48 000,00
45812249	EP - TAILLY - ANDEVANNE - SECTEUR SUD EST	90 000,00
45812252	EP - MONTHOIS - HEMMERLE - SECTEUR SUD EST	38 292,00
45812253	EP - SINGLY -CLOUET - SECTEUR OMONT	21 600,00
45812254	EP - CHUFFILY ROCHE - CHUFFILY TRANCHE 1 - SECTEUR SUD EST	34 200,00
45812256	EP - ECORDAL - GRANDE RUE - SECTEUR SUD EST	7 800,00
45812257	EP - ECORDAL - PRE BOULET - SECTEUR SUD EST	13 200,00
45812261	EP - MONTGON - PRINCIPALE - SUD EST	11 400,00
45812265	EP - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	28 461,60
45812267	EP - MOIRY - RUE FONTAINE - SECTEUR SEDAN	12 180,78
45812268	EP - REMILLY - RTE DE SEDAN T3 - SECTEUR SEDAN	33 000,00
45812269	EP - EUILLY LOMBUT - GRAND RUE T2 - SECTEUR SEDAN	16 330,40
45812273	EP - CHEVEUGES - IMPASSE DU PACHIS - SECTEUR SEDAN	1 483,85
45812274	EP - OSNES - CALVAIRE - SECTEUR SEDAN	28 430,43
45812275	EP - POILCOURT SYDNEY - RUE EGLISE VOUIERS - SECTEUR JUNIVILLE	5 487,07
45812276	EP - SAULCES MONCLIN - LARRONS - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	11 312,14
45812277	EP - WIGNICOURT - GRANDE RUE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	26 465,88
45812286	EP - CHAMPIGNEUL - SAINT PIERRE - SECTEUR OMONT	20 644,80
45812292	EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	51 000,00
45812293	EP - WARNECOURT - RUE CHATEAU - SECTEUR OMONT	14 370,13
45812294	EP - HANNOGNE - RUE HAMAIL - SECTEUR OMONT	1 961,71
45812305	EP - VIREUX MOLHAIN - RUE GAMBETTA - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	42 000,00
45812306	EP - PRIX LES MEZIERES - PRES GLACERONS - SECTEUR URBAIN	12 000,00
45812307	EP - GESPUNSART - RUE HELLE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	30 995,84
45812308	EP - COUCY - RETHEL - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 632,00
45812309	EP - AUBRIVES - VILLAGE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	24 000,00
45812314	EP - MONTCY NOTRE DAME - SENTIER DES RONDES - URBAIN	4 200,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
45812316	EP - VILLERS LE TILLEUL - RUE D'EN BAS - SECTEUR OMONT	42 000,00
45812318	EP - POIX TERRON - BEGUINAGE - SECTEUR OMONT	24 000,00
45812322	EP - TAGNON - POLE SCOLAIRE - SECTEUR JUNIVILLE	24 000,00
45812325	EP - QUATRE CHAMPS rue derriere la ville SECTEUR SUD EST	6 000,00
45812331	CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	4 451,00
45812334	CE - NOUZONVILLE - 01200019 - URBAIN	5 760,00
45812335	CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	1 617,00
45812338	CE - SORMONNE - 11200039 - SECTEUR NORD OUEST	1 324,71
45812343	EP - LES AYVELLES - LOT LE CLOS BARROIS-SECTEUR OMONT	55 222,40
45812345	CE - AUVILLERS LES FORGES - 11180059 - SECTEUR NORD OUEST	7 056,00
45812353	CE - CARIGNAN - 01200021 - URBAIN	2 304,00
45812354	CE - CHAMPIGNEUL SUR VENCE - 31150009 - URBAIN	3 744,00
45812357	CE - EUILLY LOMBUT - 21190016 - SECTEUR SEDAN	4 464,00
45812361	CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 304,00
45812363	CE - à déterminer	10 080,00
45812364	CE - à déterminer	10 080,00
45812365	CE - HERPY L 'ARLESIENNE - 11190001 - SECTEUR NORD OUEST	2 520,00
45812366	CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	4 320,00
45812367	CE - JUNIVILLE - 61201029 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	1 440,00
45812369	CE - L'ECAILLE - 61190006 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	11 520,00
45812374	CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	5 616,00
45812393	EP - SAINT MARCEL - RUE GUEPIN 2 - 11219038 - SECTEUR NORD OUEST	8 000,00
45812396	CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	791,00
45812403	EP - L'ECAILLE - HAUTE et BASSE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	42 377,40
45812405	EP - LEFFINCOURT - VALIERE, RETOURENE, ROUTY - SECTEUR JUNIVILLE	9 135,60
45812406	EP - LEFFINCOURT - SORTIE VILLAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	8 400,00
45812413	EP - NOUVION - PELTRIAUX - URBAIN	32 972,70
45812415	EP - LES MAZURES - RUELLE DU BOIS - SECTEUR NORD OUEST	7 000,00
45812421	EP - DOM LE MESNIL - RTE BOUTANCOURT - SECTEUR OMONT	54 000,00
458153	CE - POURU SAINT REMY - 21170031 - SECTEUR SEDAN	6 048,00
458171	CE - MARGNY - DEVANT LA MAIRIE - SECTEUR SEDAN	791,96
4581899	CE - GIVET - RUE DU Puits - URBAIN	2 402,27
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 4 048 364,69
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 384 364,68
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 664 000,01
4582105	CE - MARLEMONT - RUE PRINCIPALE ET COEUR VILLAGE - SECTEUR NORD	8 935,33
45821099	EP - LONNY - ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	12 610,80
45821126	CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	3 744,00
45821129	CE - NOUVION SUR MEUSE - ABORDS SALLE DES FETES - URBAIN	1 440,00
45821132	CE - RETHEL - RUE DU DR GOBINET - URBAIN	6 773,23
45821133	CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	415,00
45822013	EP - TAGNON - BOUQUINOT - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 126,00
45822016	EP - MONTCORNET - RUE BASSE - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00
45822062	EP - TANNAY - RUE COURTEHOUX - SECTEUR SUD EST	48 000,00
45822075	EP - CHARNOIS - LES DEUX POIRIERS - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	13 369,20
45822076	EP - SAULCES MONCLIN - RUE MOULIN D'EN HAUT - SECTEUR AISNE ET P	8 400,00
45822078	EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	31 320,00
45822103	EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	10 500,80
45822124	EP - MOUZON - CITE DES CADRES - URBAIN	54 000,00
45822126	EP - SAULCES MONCLIN - MARAIS - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	25 200,00
45822134	EP - NOUVION SUR MEUSE - LOTISSEMNT SOURDEVAL - URBAIN	19 830,00
45822138	EP - SAINT MARCEL - RUE GUEPIN - 11219031 - SECTEUR NORD OUEST	4 200,00
45822161	CE - L'ECAILLE - VILLAGE TR1 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	4 342,53
45822163	CE - BOGNY SUR MEUSE - 01200005 - URBAIN	5 184,00
45822164	EP - POILCOURT SYDNEY - 61219015 - RUE DU CHATEAU	9 000,00
45822171	CE - CLAVY WARBY - RUE DE LA MARONNE ET PLACE ST MATHIEU - SECTE	6 552,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
45822199	CE - CHARNOIS - LES 2 POIRIERS - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	1 728,00
45822203	CE - VIREUX WALLERAND - RUE DE LA CAMPAGNE - URBAIN	8 650,29
45822206	CE - HAGNICOURT - FILS NUS HAUTE MAISON - SECTEUR AISNE ET PORCI	3 168,00
45822213	CE - SEVIGNY LA FORET - RUE DE LA SARTHE - SECTEUR NORD OUEST	13 536,00
45822215	EP - LE CHATELET SUR RETOURNE - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIV	45 000,00
45822217	EP - TOURNAVAUX - RUE BEAUSOY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	9 558,00
45822225	EP - HERPY - BAGNOGNE - SECTEUR NORD OUEST	28 800,00
45822227	EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	34 200,00
45822233	EP - AUVILLERS LES FORGES - RUE DE LA GARE - SECTEUR NORD OUEST	50 400,00
45822243	EP - LES HAUTES RIVIERES - PONT - SECTEUR VDM	24 000,00
45822244	EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE INDUSTRIE - SECTEUR VALLEE DE LA	48 000,00
45822249	EP - TAILLY - ANDEVANNE - SECTEUR SUD EST	90 000,00
45822252	EP - MONTHOIS - HEMMERLE - SECTEUR SUD EST	40 800,00
45822253	EP - SINGLY -CLOUET - SECTEUR OMONT	21 600,00
45822254	EP - CHUFFILY ROCHE - CHUFFILY TRANCHE 1 - SECTEUR SUD EST	34 200,00
45822256	EP - ECORDAL - GRANDE RUE - SECTEUR SUD EST	7 800,00
45822257	EP - ECORDAL - PRE BOULET - SECTEUR SUD EST	13 200,00
45822261	EP - MONTGON - PRINCIPALE - SUD EST	11 400,00
45822265	EP - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	28 461,60
45822267	EP - MOIRY - RUE FONTAINE - SECTEUR SEDAN	27 000,00
45822268	EP - REMILLY - RTE DE SEDAN T3 - SECTEUR SEDAN	33 000,00
45822269	EP - EUILLY LOMBUT - GRAND RUE T2 - SECTEUR SEDAN	20 000,00
45822273	EP - CHEVEUGES - IMPASSE DU PACHIS - SECTEUR SEDAN	3 633,00
45822274	EP - OSNES - CALVAIRE - SECTEUR SEDAN	56 000,00
45822275	EP - POILCOURT SYDNEY - RUE EGLISE VOUZIERES - SECTEUR JUNIVILLE	5 487,07
45822276	EP - SAULCES MONCLIN - LARRONS - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	12 500,00
45822277	EP - WIGNICOURT - GRANDE RUE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	40 800,00
45822286	EP - CHAMPIGNEUL - SAINT PIERRE - SECTEUR OMONT	25 200,00
45822292	EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	51 000,00
45822293	EP - WARNECOURT - RUE CHATEAU - SECTEUR OMONT	15 600,00
45822294	EP - HANNOGNE - RUE HAMAIL - SECTEUR OMONT	3 240,00
45822295	EP - HANNOGNE - RUE CHATTERIE - SECTEUR OMONT	12 000,00
45822305	EP - VIREUX MOLHAIN - RUE GAMBETTA - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	42 000,00
45822306	EP - PRIX LES MEZIERES - PRES GLACERONS - SECTEUR URBAIN	12 000,00
45822307	EP - GESPUNSART - RUE HELLE - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	38 900,00
45822308	EP - COUCY - RETHEL - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 800,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
45822309	EP - AUBRIVES - VILLAGE T1 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	24 000,00
45822314	EP - MONTCY NOTRE DAME - SENTIER DES RONDES - URBAIN	4 200,00
45822316	EP - VILLERS LE TILLEUL - RUE D'EN BAS - SECTEUR OMONT	42 000,00
45822318	EP - POIX TERRON - BEGUINAGE - SECTEUR OMONT	24 000,00
45822322	EP - TAGNON - POLE SCOLAIRE - SECTEUR JUNIVILLE	24 000,00
45822325	EP - QUATRE CHAMPS rue derriere la ville SECTEUR SUD EST	6 000,00
45822331	CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	4 451,00
45822334	CE - NOUZONVILLE - 01200019 - URBAIN	5 760,00
45822335	CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	1 617,00
45822343	EP - LES AYVELLES - LOT LE CLOS BARROIS- SECTEUR OMONT	62 000,00
45822345	CE - AUVILLERS LES FORGES - 11180059 - SECTEUR NORD OUEST	7 056,00
45822353	CE - CARIGNAN - 01200021 - URBAIN	2 304,00
45822354	CE - CHAMPIGNEUL SUR VENCE - 31150009 - URBAIN	3 744,00
45822357	CE - EUILLY LOMBUT - 21190016 - SECTEUR SEDAN	4 464,00
45822361	CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 304,00
45822363	CE - à déterminer	10 080,00
45822364	CE - à déterminer	10 080,00
45822365	CE - HERPY L 'ARLESIENNE - 11190001 - SECTEUR NORD OUEST	2 520,00
45822366	CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	4 320,00
45822367	CE - JUNIVILLE - 61201029 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	1 440,00
45822369	CE - L'ECAILLE - 61190006 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	11 520,00
45822374	CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	5 616,00
45822383	CE - SIGNY L'ABBAYE - 11200051 - SECTEUR NORD OUEST	138,61
45822393	EP - SAINT MARCEL - RUE GUEPIN 2 - 11219038 - SECTEUR NORD OUEST	8 000,00
45822403	EP - L'ECAILLE - HAUTE et BASSE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	58 500,00
45822405	EP - LEFFINCOURT - VALIERE, RETOURENE, ROUTY - SECTEUR JUNIVILLE	9 600,00
45822406	EP - LEFFINCOURT - SORTIE VILLAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	8 400,00
45822413	EP - NOUVION - PELTRIAUX - URBAIN	36 000,00
45822415	EP - LES MAZURES - RUELLE DU BOIS - SECTEUR NORD OUEST	7 000,00
45822421	EP - DOM LE MESNIL - RTE BOUTANCOURT - SECTEUR OMONT	54 000,00
4582247	CE - MONTCY NOTRE DAME - CHEMIN DE LA CORVEE - URBAIN	8 032,55
458253	CE - POURU SAINT REMY - 21170031 - SECTEUR SEDAN	6 048,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	14 439 586,33	18 201 376,00

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 606 091,91	4 048 364,69
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	3 204 062,45	0,00
		=	=

Total de la section d'investissement (2)		22 249 740,69	22 249 740,69
--	--	---------------	---------------

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 538 507,25	6 411 900,00

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	2 126 607,25
		=	=

Total de la section de fonctionnement (3)		8 538 507,25	8 538 507,25
---	--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)		30 788 247,94	30 788 247,94
---------------------	--	---------------	---------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TEST	TEST		10 000,00
TOTAL			10 000,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		10 000,00
---------------	--	-----------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0.00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0.00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL		0.00
---------------	--	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	20 500,00	1 160,00	520 000,00	520 000,00	521 160,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 722 805,00	683 847,84	1 500 000,00	1 500 000,00	2 183 847,84
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 320 241,00	116 712,33	205 000,00	205 000,00	321 712,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 296 859,81	2 329 442,65	7 817 965,14	7 817 965,14	10 147 407,79
Total des dépenses d'équipement		13 360 405,81	3 131 162,82	10 042 965,14	10 042 965,14	13 174 127,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	91 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		91 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	3 034 296,39	1 474 929,09	4 346 621,19	4 346 621,19	5 821 550,28
Total des dépenses réelles d'investissement		16 485 702,20	4 606 091,91	14 439 586,33	14 439 586,33	19 045 678,24

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	16 485 702,20	4 606 091,91	14 439 586,33	14 439 586,33	19 045 678,24
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 204 062,45
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 249 740,69
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 288 665,43	2 384 364,68	4 527 041,76	4 527 041,76	6 911 406,44
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 288 665,43	2 384 364,68	4 537 041,76	4 537 041,76	6 921 406,44
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	247 435,00	0,00	159 224,00	159 224,00	159 224,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 105 323,36	0,00	3 761 789,67	3 761 789,67	3 761 789,67
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 352 758,36	0,00	3 921 013,67	3 921 013,67	3 921 013,67
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	3 117 777,99	1 664 000,01	4 516 263,32	4 516 263,32	6 180 263,33
Total des recettes réelles d'investissement		10 759 201,78	4 048 364,69	12 974 318,75	12 974 318,75	17 022 683,44

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 113 655,49		4 021 054,79	4 021 054,79	4 021 054,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	911 898,16		1 206 002,46	1 206 002,46	1 206 002,46
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 025 553,65		5 227 057,25	5 227 057,25	5 227 057,25

TOTAL	16 784 755,43	4 048 364,69	18 201 376,00	18 201 376,00	22 249 740,69
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 249 740,69
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

5 227 057,25

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	778 900,00	0,00	1 025 250,00	1 025 250,00	1 025 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 252 150,00	0,00	1 367 600,00	1 367 600,00	1 367 600,00
014	Atténuations de produits	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	306 800,00	0,00	361 600,00	361 600,00	361 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 887 850,00	0,00	3 304 450,00	3 304 450,00	3 304 450,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 894 850,00	0,00	3 311 450,00	3 311 450,00	3 311 450,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	5 113 655,49		4 021 054,79	4 021 054,79	4 021 054,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	931 876,36		1 206 002,46	1 206 002,46	1 206 002,46
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 045 531,85		5 227 057,25	5 227 057,25	5 227 057,25

TOTAL	8 940 381,85	0,00	8 538 507,25	8 538 507,25	8 538 507,25
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 538 507,25
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	605 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 180 000,00	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
74	Dotations et participations (3)	338 357,00	0,00	307 900,00	307 900,00	307 900,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 246 421,36	0,00	2 225 000,00	2 225 000,00	2 225 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 375 778,36	0,00	6 408 900,00	6 408 900,00	6 408 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 378 778,36	0,00	6 411 900,00	6 411 900,00	6 411 900,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 378 778,36	0,00	6 411 900,00	6 411 900,00	6 411 900,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 126 607,25
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 538 507,25
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 227 057,25
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	50 000,00	0,00	50 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	10 147 407,79		10 147 407,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	521 160,00	0,00	521 160,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 183 847,84	0,00	2 183 847,84
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	321 712,33	0,00	321 712,33
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 821 550,28	0,00	5 821 550,28
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		19 045 678,24	0,00	19 045 678,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 204 062,45
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 249 740,69
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 025 250,00		1 025 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 367 600,00		1 367 600,00
014	Atténuations de produits	550 000,00		550 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	361 600,00	0,00	361 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges spécifiques (9)	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 206 002,46	1 206 002,46
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 021 054,79	4 021 054,79
Dépenses de fonctionnement – Total		3 311 450,00	5 227 057,25	8 538 507,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 538 507,25
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	159 224,00	0,00	159 224,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 911 406,44	0,00	6 911 406,44
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 206 002,46	1 206 002,46
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 180 263,33	0,00	6 180 263,33
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 021 054,79	4 021 054,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		13 260 893,77	5 227 057,25	18 487 951,02
		+		
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		
		+		
		R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT		
		=		
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		
		22 249 740,69		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	6 000,00		6 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	670 000,00		670 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	3 200 000,00		3 200 000,00
74	Dotations et participations (8)	307 900,00		307 900,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 225 000,00	0,00	2 225 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	3 000,00	0,00	3 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 411 900,00	0,00	6 411 900,00
		+		
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
		=		
		2 126 607,25		

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 538 507,25

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ETAT DU PERSONNEL

Code Collectivité : 050

Code Budget : 1

Critère de l'édition :

Exercice : 2022 ; Etape : BP : Budget Primitif ; Agents sur emploi permanent présents au : 01/01/2022

GRADES OU EMPLOIS ETP	Catégories	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus	
		Dont TC	Dont TN	Tit	Non Tit

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjoint administratif	C	2	2	2,8	0,8
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} Classe	C	1	0	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	1	0	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	1	0
Total : FILIERE ADMINISTRATIVE		5	2	5.8	0.8

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique	C	7	0	7	0
Agent de maitrise	C	2	0	2	0
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien ppal 1 ^{ère} Classe	B	4	0	4	0
Technicien ppal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	1	0
Total : FILIERE TECHNIQUE		16	0	16	0

Total Budget :		23	0	22,8	0
-----------------------	--	-----------	----------	-------------	----------

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 61
 Nombre de suffrages exprimés : 75

VOTES :

Pour : 75
 Contre : 0
 Abstentions : 0

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 03440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

Date de convocation : 18/02/2022

Présenté par le Président de la FDEA,
 À Lumes, le 24/02/2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en séance Ordinaire
 À Lumes, le 24/02/2022
 Les Membres du Comité Syndical

Certifié exécutoire par le Président de la FDEA, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/03/2022 et de la date de publication le

À Lumes, le 10/03/2022.

10/03/2022
 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
 D'ÉNERGIES DES ARDENNES
 Zone le Pêcheur
 03440 LUMES
 Tél. 03.24.59.45.28

N° 19/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVET Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONTE Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 19/2022

Objet : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Vu la délibération n°17/2022,

Vu le courrier de la préfecture des Ardennes en date du 15 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer la régularisation comptable de l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 236 793,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 651 603,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 888 397,02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 204 082,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-557 727,22
Besoin de financement F. = D. + E.	3 761 789,67
AFFECTATION =C. = G. + H.	5 888 397,02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 761 789,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 126 607,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 19/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°17/2022

Affecte le résultat du budget 2021 de la FDEA comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



N° 20/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	approbations	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECCO Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 20/2022

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022

Vu le budget primitif 2022,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2022 (annexe).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.10 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.10 €	0.00 €	30 000.10 €

INVESTISSEMENT				
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 512.69 €
D-45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811133 : CE - RETHEL - RUE DES ACACIAS - URBAIN	0.00 €	1 678.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	5 502.24 €	0.00 €	0.00 €
D-45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.29 €	0.00 €	0.00 €
D-45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	9 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	2 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.96 €	0.00 €	0.00 €
D-45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	15 040.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812434 : CE - FROMELENNES - 01210018 - RD46 TR1	7 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISSETTE	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	5 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	8 490.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	6 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	2 730.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	18 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	2 592.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	48 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	957.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 45812521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	3 445.20 €	0.00 €	0.00 €
D-45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	444.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	12 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	51 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	1 659.60 €	0.00 €	0.00 €
D-45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	21 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	5 328.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	27 243.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	9 648.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812703 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €
TOTAL R 45822311 : EP - OPÉRATION ANNULÉE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	268.80 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822381 : CE - ROIZY - 61180021 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	9 790.00 €	0.00 €
R-45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - RUE GAMBETTA TR2	0.00 €	0.00 €	2 860.00 €	0.00 €
R-45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
TOTAL R 45822426 : CE - CARIGNAN - 01220004 - WE route N43 TR 2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 040.00 €
R-45822434 : CE - FROMELENES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822434 : CE - FROMELENES - 01210018 - RD46 TR1	0.00 €	0.00 €	7 480.00 €	0.00 €
R-45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822444 : CE - THIN LE MOUTIER - 11200069 - CROISETTE	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822445 : CE - CONDE LES HERPY - 11210020 - IMPASSE MAIRIE	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €	0.00 €
R-45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
TOTAL R 45822451 : CE - LES DEUX VILLES - 21170021 - BLAGNY CHAMOUILLY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €
R-45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
TOTAL R 45822453 : CE - VAUX LES MOUZON - 21200015 - VILLAGE PH1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
R-45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822454 : CE - SACHY - 21200029 - GRAND RUE	0.00 €	0.00 €	8 490.00 €	0.00 €
R-45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822457 : CE - HARAUCOURT - 21210032 - FENDERIE	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
R-45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822458 : CE - POURU ST REMY - 21220001 - RD8043	0.00 €	0.00 €	6 310.00 €	0.00 €
R-45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822462 : CE - CHEVIERES - 71200028 - PLACE EGLISE	0.00 €	0.00 €	2 730.00 €	0.00 €
R-45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
TOTAL R 45822478 : CE - AIGLEMONT - 31200015 - DE GAULLE & ROUX & CHARRONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 488.00 €
R-45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822482 : CE - LA HORGNE - 31210017 - PLACE SPAHIS	0.00 €	0.00 €	2 592.00 €	0.00 €
R-45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822485 : CE - HARGNIES - 41210002 - VIEUX MOULINS	0.00 €	0.00 €	48 410.00 €	0.00 €
R-45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822486 : CE - ANCHAMPS - 41210007 - PIERRE ROLAND TR2	0.00 €	0.00 €	4 320.00 €	0.00 €
R-45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822508 : EP - CLAVY WARBY - LOT DES CARITES	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €
R-45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822509 : EP - GOMONT - RUE LIESSE - SECTEUR NORD OUEST - 11229015	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
TOTAL R 45822515 : EP - RENWEZ - BOUTILLETTE PIETON - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229	0.00 €	0.00 €	0.00 €	957.60 €
R-45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
TOTAL R 45822521 : EP - DOM LE MESNIL - LOTISSEMENT COMMUNAL TILLEUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 445.20 €
R-45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
TOTAL R 45822523 : EP - SORMONNE - RUE IRENEE CARRE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	444.00 €
R-45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
TOTAL R 45822529 : EP - INAUMONT - PONT D'ARGENT - SECTEUR NORD OUEST - N° 11229002	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822534 : EP - TAGNON - RUE MONTVINAGE - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N°61	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
TOTAL R 45822537 : EP - CAUROY - JARDINS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT - N° 61229007	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 200.00 €
R-45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
TOTAL R 45822538 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 400.00 €
R-45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 45822544 : EP - ST LOUP EN CHAMPAGNE - RUE BASS - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
R-45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45822545 : EP - ST CLEMENT A ARNES - IMPASSE LAVOIR - SECTEUR JUNIVILLE MAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
TOTAL R 45822546 : EP - ST CLEMENT A ARNES - RUE DES REMPARTS - SECTEUR JUNIVILLE M	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 600.00 €
R-45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 45822553 : EP - VAUX LES MOUZON - 21219012 - VILLAGE T1 - SECTEUR SEDAN - N	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 45822559 : EP - LES DEUX VILLES - ROUTE DE BLAGNY - SECTEUR SEDAN - N° 2122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 45822573 : EP - CHEVIERES - PLACE DE L'EGLISE - SECTEUR SUD EST - N° 712290	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
R-45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822574 : EP - MARCQ - PLACE DE LA MAIRIE - SECTEUR SUD EST - N° 71229011	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 45822576 : EP - ST LAMBERT ET MONT DE JEUX - ORMES - SECTEUR SUD EST - N°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
R-45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 45822577 : EP - TAILLY - TRANCHE 2 : REMONVILLE - SECTEUR SUD EST - N° 7122	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
TOTAL R 45822584 : EP - APREMONT - PLACE DE LA GARE - SECTEUR SUD EST - N°71219019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
R-45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822588 : EP - LES HAUTES RIVIERES - RUE DU PAVE - SECTEUR VALLEE DE LA ME	0.00 €	0.00 €	57 600.00 €	0.00 €
R-45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
TOTAL R 45822604 : EP - VIREUX MOLHAIN - RUE DU BECHU - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 400.00 €
R-45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
TOTAL R 45822613 : EP - AUBONCOURT VAUZELLES - D14 VAUZELLES - SECTEUR AISNE ET POR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 659.60 €
R-45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 45822615 : EP - LUMES - COTE ST LAURENT - SECTEUR OMONT - N° 31229004	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 45822624 : EP - VIEL ST REMY - HAMEAU DES HAIES - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
R-45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822642 : EP - LONNY - CABLAGE ROUTE DE RENWEZ - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
TOTAL R 45822673 : EP - BIERMES - RUE DE L'EGLISE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 400.00 €
R-45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
TOTAL R 45822674 : CE - WARCQ - 01220003 - rue de la république.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 600.00 €
R-45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
TOTAL R 45822675 : CE - GUE D'HOSSUS - 11200012 - rue Passy Mont Blanc	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 328.00 €
R-45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
TOTAL R 45822676 : CE - GOMONT - 11200074 - rue de Liesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 888.00 €
R-45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
TOTAL R 45822677 : CE - BLAGNY - 21210001 - câblage (RD 8043)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 608.00 €
R-45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
TOTAL R 45822678 : CE - BALAIRES ET BUTZ - 31190005 - route de Boutancourt	0.00 €	0.00 €	0.00 €	720.00 €
R-45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
TOTAL R 45822679 : CE - CHARNOIS - 41180013 - tranche 2_ liaison "les deux poiriers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 243.00 €
R-45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822681 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210003 - rue de l'industrie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
TOTAL R 45822682 : CE - HAUTES RIVIERES - 41210004 - rue du Pavé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 648.00 €
R-45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822683 : CE - LE CHATELET SUR RETOURNE - 61190020 - phase 2 rue des Rempa	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45822684 : CE - LEFFINCOURT - 61220004 - Rue du Routy (câblage)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 45822685 : CE - RETHEL - 01220007 - rue Jean Baptiste Clément	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
R-45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822686 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822687 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



08263

FDEA

Code INSEE

FDEA 747 00

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822688 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822689 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822691 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822692 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822693 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822694 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822695 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822696 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822697 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822698 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822699 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822701 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822702 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822703 : EP - HORLOGE ASTRONIMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822703 : EP - HORLOGE ASTRONIMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822704 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822705 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822706 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822707 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822708 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°1 2022
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
 AJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822709 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822711 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822712 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL R 45822713 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822714 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822715 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822716 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822717 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 45822718 : EP - HORLOGE ASTRONOMIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 982.00 €	446 120.89 €	176 982.00 €	506 120.89 €
Total Général	359 138.99 €		359 138.99 €	

N° 21/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
 Nombre de membres présents : 38
 Nombre de Membres excusés : 12
 Nombre de Membres absents : 36
 Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
 abstentions : 0
 oppositions : 0
 approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé - BONNE Francis - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DUBOIS Jean-Pierre - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - LUCE Jacques - MARY Guy - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - POIROT Jean-Paul - REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BURIDANT David - GHEZA Jacky - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - LOBIDEL Alain - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel - CORNET David - DECOBERT Philippe - DEDION Bruno - DUMANGE Dominique - DUPUY Jérémy - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LAURENT-CHAUVEY Pierre - LIEBEAUX André - MUCCILLI Joseph - OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph - AUBERT Denis - BARREDA Jean-Marie - BEAUDA Marie-Antoinette - BINET Denis - BISSEUX Bruno - BOUCHER Joël - COLA Daniel - DANNEAUX Dominique - DENIS Frédéric - DESIMEUR Jérôme - DESIRONT Gérard - DESPAS Gérard - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - GEORGES Benoît - GOBERT François - ITUCCI Robert - LATOUR Alain - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - PAPIER Anne - PENEL Chantal - PETITPAS Denis - PETITQUEUX Dimitri - PONCELET Francis - PREVOTEAUX François - RENOLLET Hubert - RENVOY Jean-Pierre - REUTER Alain - SCOLARI José - VUIBERT Pierre - WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
 M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
 M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
 M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
 M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
 M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
 M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 21/2022

Objet : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA FDEA COMME MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 26/10/2004 SUR L'UTILISATION DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte permet désormais aux collectivités de réaliser des dépenses de faibles montants par carte bancaire,

Monsieur le Président expose que le principe de la carte achat est de simplifier certaines démarches administratives et comptables en déléguant un droit de commande encadré à un agent habilité. Il sera autorisé à effectuer des achats, de proximité, d'urgence ou en ligne, de biens et de services nécessaires à la FDEA directement auprès des fournisseurs et prestataires.

Article 1

Il est proposé au Comité Syndical de doter la FDEA d'un outil de commande et de solution de paiement pour des achats de petits montants offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité. La solution carte achat sera mise en place à compter du 01/07/2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

Le prestataire (la Caisse d'Epargne du Grand Est) met à la disposition de la FDEA la carte d'achat.

Le Président procédera à la désignation du porteur, lui délèguera un droit de commande et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande sera utilisée pour des dépenses en fonctionnement inférieures à 1 500 € auprès des commerçants de proximité, en vente à distance ainsi qu'en commerce électronique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la FDEA est fixé à 5 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne du Grand Est s'engage, après vérification des paramètres d'habilitation et contrôle de la capacité d'engagement de l'agent, à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la FDEA dans un délai de 48 heures.

Article 4

La FDEA sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

La Caisse d'Epargne du Grand Est portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux du fournisseur.

Article 5

Après contrôle des consommations, la FDEA créditera par mandat le compte technique ouvert dans les livres de la banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la FDEA procédera au paiement à l'établissement bancaire des sommes avancées dans un délai de 30 jours.

Article 6

la tarification de la carte d'achat est fixé à 50 € par an, auxquels s'ajoute une commission monétique de 0,70 % par transaction. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EURIBOR + 1,10 % et l'accès au site E-CAP s'élève à 150 € par an.

N° 21/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte de doter la FDEA d'une carte d'achat comme solution de paiement et de commande selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement avec La Caisse d'Epargne du Grand Est, dans le respect des dispositions des articles 33 et des articles 57 à 59 du Codes des Marchés Publics.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 22/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 22/2022

Objet : COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE)

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de 1 000,00 €,

Vu l'appel de cotisation 2022, reçu le 18 mai 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de régler la cotisation annuelle de 1 000,00 € à l'association G.E.M.E..

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 23/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE François – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémie – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONTE Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 23/2022

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, doit se prononcer sur le rapport annuel 2021 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2021 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2021, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



Rapport annuel du mandataire

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Luc LALLOUETTE - Président

Administrateur de la SPL MODULO

*au capital de 95 400 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal - 37000 TOURS*

Exercice 2021

AUTRES MANDATAIRES MODULO, élus de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes : Luc LALLOUETTE, Président.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes au près de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

Tables des matières

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	2
BILAN FINANCIER.....	6
❖ Clôture comptable 2021 sur les comptes 2020 :	6
❖ Projet de clôture comptable sur les comptes 2021 :	6
❖ Comptes courants d'associés :	6
❖ Prêts accordés à d'autres entreprises	6
ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :	7
SUCCESSALES EXISTANTES :	7
FONCTIONNEMENT	7
❖ Mise en place de l'assemblée spéciale	7
❖ Les effectifs	7
ACTIONNARIAT ET CAPITAL.....	8
❖ Répartition du capital au 31/12/2021 :	8
❖ Capital et actionnaires : évolutions prévisibles de la situation et perspectives d'avenir :	9
ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.....	10
❖ Rémunérations et avantages des mandataires sociaux :	10
❖ Composition des instances de la SPL MODULO :	10

CONVENTIONS DE PARTENARIAT	11
❖ Liste des conventions règlementées signées en 2020 :	11
❖ Les avenants signés sur l'année 2020 :	11

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2020, l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires a été mise en place en 2021.

A partir de sa mise en place, chaque Conseil d'Administration est précédé d'une Assemblée Spéciale dont les ordres du jour sont identiques aux délibérations prises en Conseil d'Administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 19 Mars 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le **procès-verbal du 27 novembre 2020**
- Suite à la **présentation des comptes annuels 2020** et en vue de l'Assemblée Générale de clôture des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat,
 - D'approuver le remboursement de l'apport en compte courant du SEIL à hauteur de 50.000 euros,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 8 septembre 2020 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
 - D'adopter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- Après présentation en séance, d'approuver le **rapport d'activité 2019-2020**
- En vue de l'entrée au capital de la **SPL MODULO d'un nouvel actionnaire** :
 - D'accepter le principe de l'entrée de la FUCLEM sous réserve de la décision des instances des collectivités actionnaires de la SPL,
 - D'arrêter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 25 mai 2021 à 10h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentation du rapport du conseil d'administration ; augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 9.500 euros, par l'émission au pair de 95 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital : modification de la composition du conseil d'administration ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital : modification corrélative de l'article 6 et 14 des statuts de la société ; cession de pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital.
- Afin de valider l'entrée au capital de la **SPL MODULO du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, du syndicat départemental d'électricité des Vosges et de la commune de Châlons en Champagne** :
 - De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2020.
- D'adopter la **nouvelle composition du conseil d'administration** (CI, composition dans le titre cédé p.9)
- D'approuver le principe de libre fixation des tarifs de la charge par les propriétaires des bornes (collectivités actionnaires de MODULO) pour leur territoire. Il est néanmoins acté que la différence avec le tarif de référence MODULO validé par le CA, fera l'objet d'une refacturation de la SPL à l'actionnaire concerné.

- Le conseil d'administration **valide le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des IRVE** à compter du 1er décembre 2021 pour une période d'un an. Il est toutefois précisé que les équipes de MODULO vont travailler sur la rédaction du nouveau marché, en collaboration avec le comité technique pour unir et fédérer les compétences des différents acteurs sur le sujet (pour une prise d'effet au 01/12/2022).

Au cours de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires du 19 Mars 2021, il a été décidé :

- La désignation de Madame Emilie MOTHE en qualité de Présidente de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de Monsieur Christophe BONNIEZ en qualité de Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société pour la durée de son mandat de membre de ladite assemblée
- La désignation de la commune de Châlons-en-Champagne en qualité d'administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL MODULO, la commune de Châlons-en-Champagne qui est représentée par Madame Emilie MOTHE
- Après examen du projet de règlement intérieur mis à leur disposition, les membres de l'Assemblée Spéciale approuvent à l'unanimité ledit règlement intérieur

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 25 Mai 2021, il a été décidé :

A propos de l'augmentation de capital :

- D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9.500 euros, pour le porter de 85.900 euros à 95.400 euros par l'émission au pair de 95 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- De réserver la souscription ces 95 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 859 actions anciennes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, Les actionnaires pourront également renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A propos de la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Spéciale :

- D'approuver l'augmentation du nombre de siège au conseil d'administration qui passe de 10 à 11 administrateurs ;
- Conformément à l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de réserver l'attribution d'un siège d'administrateur à la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse) représentée par Monsieur Pierre Burgain.

A propos des modifications statutaires, la validation de la nouvelle rédaction :

- Article 6 - Capital social
- Article 14 - Composition du conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, donne tous pouvoirs au conseil d'administration et à son représentant pour :

- Procéder à la réalisation de l'augmentation de capital,
- Effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi,
- Modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- Recueillir les souscriptions,
- Constater les libérations,
- Prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital,
- Constater les modifications définitives des statuts de la société corrélativement,
- Constater la nouvelle composition du conseil d'administration.

Au cours du conseil d'administration (CA) du 24 juin 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le **procès-verbal du 19 mars 2021**
- Afin de valider l'entrée au capital de la SPL MODULO de la (FUCLEM) Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse :

- De constater la **réalisation définitive de l'augmentation de capital**
- De valider la modification des statuts tels que rédigés à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2021.
- D'adopter la **nouvelle composition du conseil d'administration** (Cf. composition dans le titre dédié p.9)
- Après présentation par Philippe BEHAEGEL du nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour 3 ans à partir du 1er janvier 2023, proposé dans le cadre du groupement d'achat coordonné par le SIEL, le Conseil d'Administration de la SPL MODULO :
 - Décide de l'adhésion de la SPL au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
 - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la SPL MODULO dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
 - Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la SPL MODULO pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la SPL MODULO, et ce sans distinction de procédures, Autorise Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
 - Autorise Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que ces fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
 - S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Le Président propose de **modifier l'article 12 des Statuts Cession D'actions** : suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique ». Cette nouvelle rédaction permettra la cession d'actions d'un actionnaire à une autre personne publique non-actionnaire, et ainsi l'intégration de nouveaux actionnaires par simple cession d'action, alors qu'à ce jour elle est contrainte d'opérer des augmentations de capital successives, chronophage et onéreuse pour la société. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a :
 - Validé la suppression du terme « actionnaire » pour ne conserver que la phrase : « la cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de personne publique »,
 - Arrêté le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- Le président rappelle que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 mai 2019 font apparaître un montant de capitaux propres (- 24 057.41 euros) inférieur à la moitié du capital (38 000 euros) de la société. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 font apparaître des capitaux propres à 48 073 euros et un capital social de 66.800 euros. En accord avec les statuts et le code de commerce, le conseil d'administration :
 - Constate la **reconstitution des capitaux propres**,
 - Arrête le texte des résolutions, tel que rédigé en annexe 3 et qui sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 24 juin 2021 de clôture des comptes annuels 2020

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 8 septembre 2020
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale sur l'année écoulée

- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020, soit l'affectation du bénéfice de 47.664 euros au report à nouveau
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 24 juin 2021
- D'agréer le cessionnaire (SDE 18) comme **nouvel** actionnaire, par la cession d'une action du SIEIL
- D'acter l'entrée d'un nouveau membre (SDE 18) à l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO
- Dans le cadre du **marché de gestion et d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques** qui arrive à terme au 30 novembre 2022, et après présentation des devis :
 - Autorise la SPL MODULO à engager la procédure de passation du marché de gestion et d'exploitation des IRVH,
 - Valide l'accompagnement juridique nécessaire au pilotage de ce marché et de retenir, au vu des éléments ci-dessus, pour cette mission le cabinet FIDAL.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 30 septembre 2021, il a notamment été décidé :

- De constater la **reconstitution des capitaux propres** de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.
- De valider la **modification des Statuts : Article 12. Cession d'actions**, comme décrit lors du conseil d'administration du 30 septembre 2021.

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE 2021 SUR LES COMPTES 2020 :

Lors de l'AGO du 24 juin 2021, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 :
 - les capitaux propres représentent 48.073 euros,
 - le total bilan est de 495.253 euros
 - le solde de trésorerie est de + 258.555 euros
 - Le chiffre d'affaires : 889.410 euros
 - Les charges d'exploitation : 825.220 euros
 - les intérêts et charges assimilées : 1.527 euros
 - Le résultat de l'exercice : 47.664 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau, qui est maintenant débiteur de 18.727 euros.

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE SUR LES COMPTES 2021 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2021 au 18 mars 2022 :

- Un chiffre d'affaires de 908 626 € (hors vente de bornes), en hausse de 38 % par rapport à 2020
- Les charges de fonctionnement (hors achat de bornes) sont en hausse de 41 % pour atteindre 842 693 €
- Le résultat est de 81 660 euros, il était de 47 664 euros en 2020.
- La trésorerie à la clôture est de 421 000 euros, elle devrait permettre de rembourser le solde de l'apport en compte courant c.o. SIELL soit 100 000 euros.

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIELL en 2018 et, a été reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en 2020. Toutefois, étant donné la trésorerie disponible, le conseil d'administration a décidé d'effectuer un remboursement de la part capital à hauteur de 50.000 euros courant 2021.

La part restante du capital est remboursable à échéance du prêt en juin 2022 et le montant des intérêts en compte courant d'associés est de 1.449 €.

Aucun autre prêt n'a été contractualisé en 2021.

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCURSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

FONCTIONNEMENT DE LA SPL

❖ MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Comme décidé en AGE du 14 décembre 2020, l'Assemblée spéciale a été mise en place le 19 mars 2021 (Cf décision prise dans le titre dédié en page 2 du rapport).

A propos de la représentation en Assemblée Spéciale, il a notamment été décidé : d'acter que les communes de PUISF-AUX, DAIJONVILLE et BRIARRES-SUR-ESSONNE ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale.

❖ LES EFFECTIFS

La SPL connaît depuis le début d'année 2021 un développement majeur du nombre de points de charge, d'actionnaires et d'utilisateurs, cet accroissement notable nécessite une réorganisation interne pour accompagner au mieux ses adhérents, dans ce cadre et afin de dimensionner la SPL de manière pérenne sur les sujets techniques et administratifs, le conseil d'administration a validé :

- Par délibération du 24 juin 2021 : l'augmentation de temps de travail de 60 % à 70 % du responsable administratif et financier à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Par délibération du 30 septembre 2021 : le recrutement d'une personne supplémentaire pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2022, le profil recherché est un ingénieur technico-commercial.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2021 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	190	19 000 €	28,44 %
S DELC (41)	190	19 000 €	28,44 %
SIEM (51)	190	19 000 €	28,44 %
FDEA (08)	95	9 500 €	14,23 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0,15 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0,15 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0,15 %
Capital	668	66.800 €	100 %

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), la commune de Châlons en champagne (51) et la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2021, l'entrée des actionnaires par augmentation de capital de la SPL a été validée en AGE par souscription de 286 actions de 100 euros chacune.

Le syndicat d'électricité du Cher a également souhaité intégrer le SPL courant 2021, son entrée au capital a été validé par agrément du conseil d'administration pour la cession d'une action du SIEIL au SDE18.

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	189	18 900 €	19.81 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	19.92 %
SIEM (51)	190	19 000 €	19.92 %
Commune de Puisieux (45)	1	100 €	0.10 %
FDEA (08)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.10 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.10 %
SFCGRhin (68)	95	9 500 €	9.96 %
SDEV (88)	95	9 500 €	9.96 %
FUCLEM (55)	95	9 500 €	9.96 %
Commune de Chalons en Champagne (51)	1	100 €	0.10 %
SDE (18)	1	100 €	0.10 %
Capital	954	95 400 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION :

En 2021, FNERGIE Eure-et-Loir (EE.), a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO pour le second trimestre 2022.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

❖ REMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

❖ COMPOSITION DES INSTANCES DE LA SPL MODULO :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société, ont été désigné :

- Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) : Monsieur Jean-Luc DUPONT et Monsieur Philippe BEHAEGEL ;
- Pour le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir-et-Cher (SIDEIC) : Monsieur Bernard PILLEFER et Monsieur Alain BRUNET ;
- Pour le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) : Monsieur Pascal DESAUTELS et Monsieur Bruno ROULOT ;
- Pour le syndicat de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) : Monsieur Luc LALLOUETTE ;
- Pour le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SEGRhin) : Monsieur Serge JANUS ;
- Pour le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) : Monsieur Philippe ANTONOT ;
- Pour la FUCLEM : Monsieur Pierre BURGAIN ;
- Pour représenter l'Assemblée Spéciale de la SPL MODULO : Madame Emilie MOTHE.

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société ont été transmises à la SPL MODULO, ont été désigné :

- Pour la commune de Puiseaux : Monsieur Jérôme SEURRE ;
- Pour la commune de Dadonville : Monsieur Jean Paul LOUBIE ;
- Pour la commune de Briarres-sur-Essonne : Monsieur Christophe BONNIEZ ;
- Pour la commune de Châlons-en-Champagne : Madame Emilie MOTHE ;
- Pour le syndicat Départemental d'Énergie du Cher : Monsieur Jean-Louis BILLAUT.

Philippe BEHAEGEL est Président-Directeur-général de la SPL MODULO

Messieurs Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT sont vice-Présidents de la SPL

Emilie MOTHE est Présidente de l'assemblée spéciale des petits actionnaires

Christophe BONNIEZ est Vice-Président de l'Assemblée Spéciale de la société.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

❖ LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES SIGNÉES EN 2021 :

- Contrat de quasi régie entre la FUCLEM et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de CHALONS EN CHAMPAGNE et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre le SDE 18 et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre LE SEGRhin et la SPL MODULO
- Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité

❖ LES AVENANTS SIGNÉS SUR L'ANNÉE 2021 :

- Avenant au contrat de quasi régie entre le SIEIL et MODULO pour intégrer les modifications liées à la gratuité des communes et à la tarification de nuit.
- Avenant à l'annexe 5 du contrat de quasi régie entre le SIEM et MODULO afin de commander des bornes de recharge rapide.

Le Président
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le 22/06/2022



ID : 008-200047389-20220616-23_2022-DE

Le 16/06/2022, le préfet de la région
de la Nouvelle-Aquitaine, le préfet
de la Gironde, le préfet de la
Dordogne, le préfet de la Haute-Garonne,
le préfet de la Haute-Garonne, le préfet de la
Haute-Garonne, le préfet de la Haute-Garonne,

N° 24/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 38
Nombre de Membres excusés : 12
Nombre de Membres absents : 36
Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 46
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVET Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 24/2022

Objet : ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE 50KVA AU SYNDICAT DE LA MARNE

Vu les sollicitations de quelques collectivités souhaitant installer sur leur territoire des bornes de recharge pour véhicules électriques en complément du plan de déploiement de la FDEA,

Considérant l'offre de cession d'une borne de recharge rapide 50 kVa par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne),

Le Président propose d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 18 000 € TTC

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'acquérir une borne NEXANS AGICITY FAST STATION 50DC au prix de 15 000 € auprès du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 25/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	<u>approbations</u>	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOZIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 25/2022

Objet : SUBVENTION PLAN DE RELANCE FACÉ - ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES - RADIOLITE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une transition écologique raisonnée, il est recommandé d'optimiser la gestion de l'éclairage public avec des réponses adaptées aux besoins et aux usages de la population tout en répondant aux enjeux économiques et écologiques qui se présentent aux élus locaux : réduction de la facture énergétique et la maîtrise des frais de fonctionnement.

Vu la dotation de 600 000 € du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ obtenu par la FDEA,

Le Président propose de moderniser les armoires de commande en éclairage public des communes adhérentes de la FDEA par l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires dépourvues de ce dispositif.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public, une participation provisoire avec une prise en charge de 80 % du montant HT des travaux sera transmise pour accord et suite à la réalisation des travaux, la FDEA émettra auprès de la collectivité un titre de recette correspondant au montant réel de la participation.

Pour les communes sans transfert de la compétence éclairage public, la collectivité sollicitera une subvention par écrit auprès de la FDEA. Toute demande de subvention sera transmise entre le 01/01/2023 et le 30/06/2024, elle sera accompagnée d'un devis entreprise (uniquement fourniture et pose de l'horloge) et des photos avant/après du matériel. Un arrêté de subvention du montant alloué par la FDEA soit 80 % du montant HT de la fourniture et de la pose de l'horloge astronomique sera envoyé à la commune sous réserve de disponibilité des fonds de la dotation FACÉ. A réception de la facture acquittée de l'entreprise avant le 01/12/2024, la FDEA émettra un mandat de dépense, en tenant compte de l'état de consommation de la dotation FACÉ, correspondant au montant réel de la subvention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de valider la démarche de la FDEA en matière de rénovation d'armoire d'éclairage public sur la période 2023-2024.

Adopte les modalités de subventionnement susmentionnées pour les opérations réalisées dans le cadre du programme transition énergétique/ plan de relance FACÉ.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 26/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	<u>abstentions</u> : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	<u>oppositions</u> : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	<u>approbations</u> : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 26/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DU SUD EST

Monsieur le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
- Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil pour le passage de fibres optiques et/ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité

Considérant que le marché actuel passé en procédure adaptée arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Le Président propose de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée en septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Min : 1 000 000 € et maxi : 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 27/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 46
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	<u>approbations</u>	: 46
<u>Nombre de procurations</u>	: 8		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 27/2022

Objet : CONVENTION CLAUSE D'IMPRÉVISION

Monsieur le Président expose :

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et par conséquent à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Dans le cadre des marchés de fournitures (trappes, luminaires...) de la FDEA, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

Vu la théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, qui prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

Considérant que l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles,

Vu la circulaire du 30 mars 2022, rappelant que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée »,

Considérant que dans le cadre de l'exécution d'un contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner doit être constaté.

Considérant que le titulaire doit donc justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire après avoir supporté l'augmentation des matières premières nécessaires à l'exécution directe des prestations.

Considérant que certains titulaires des marchés ont sollicités la FDEA afin de faire valoir la clause d'imprévision,

Le Président propose de valider la convention type qui fixe les modalités d'application de la clause d'imprévision au sein de la FDEA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide la convention type fixant les modalités d'application de la clause d'imprévision (annexe).

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

LUC LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DE LA CLAUSE D'IMPREVISION DANS LE CADRE DU MARCHE

Le 2022

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 : Objet de la convention	2
ARTICLE 2 : Méthodologie	3
ARTICLE 3 : Taux de prise en charge.....	4
ARTICLE 4 : Durée de la convention.....	5
ARTICLE 5 : Modalité de versement.....	6

Entre :

La société dûment représentée par (nom prénom qualité)
..... et titulaire
de l'accord-cadre notifié le,

d'une part

Et

La Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, représentée par Monsieur LALLOUETTE Luc, Président, autorisé par délibération du Conseil Syndical en date du 16 juin 2022,

Ci-après désigné par les termes « la FDEA »,

d'autre part.

PREAMBULE

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

En l'espèce, concernant l'accord-cadre relatif à, la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements ont des conséquences sur les conditions d'exécution du contrat.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité...

Dans sa circulaire du 30 mars 2022, Monsieur le Premier Ministre rappelle que l'imprévision n'est admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928). Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Le titulaire doit donc justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire après avoir supporté l'augmentation des matières premières nécessaires à l'exécution directe des prestations.

Enfin, l'indemnisation d'imprévision ne peut pas être formalisée dans un avenant au contrat puisqu'elle n'a pas pour vocation d'en modifier les stipulations mais seulement de compenser temporairement des charges extracontractuelles.

Elle sera dès lors formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra comprendre une clause de rendez-vous à l'issue du contrat.

I. OBJET

La présente convention a pour but de définir les termes de la clause d'imprévision applicables dans le cadre du marché dont la FDEA est le pouvoir adjudicateur et la société le titulaire.

II. METHODOLOGIE

- Date de la demande du titulaire
- Date des échanges titulaire /FDEA pour évoquer le sujet
- Position de la FDEA sur cette demande
- Date de transmission des éléments chiffrés du titulaire

III. TAUX DE PRISE EN CHARGE

Après concertation et négociation entre la FDEA et la société, il a été décidé de fixer à ...% le taux de l'indemnité que versera la FDEA à la société

Cette indemnité sera calculée sur la valeur HT des fournitures en lien direct avec les prestations exécutés par bons de commande émis sur la période définie au IV de la présente convention.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

L'indemnité définie au III de la présente convention sera applicable sur les bons de commande émis pendant la période allant du au (maximum 6 mois).

La convention prendra donc fin à l'issue de cette période.

V. MODALITES DE VERSEMENT

Cette indemnité sera versée à l'entreprise par la FDEA au moyen d'un mandat de paiement établi à l'issue de la période définie au IV ET après exécution desdits bons de commande (à savoir le paiement de la facture).

A le

L'entreprise,

A LUMES, le 2022

Le Président,

Cachet et signature Luc LALLOUETTE

N° 28/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 38	<u>Nombre de votants</u> : 46
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 12	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 36	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 8	approbations : 46

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECKRICH Hervé – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DUBOIS Jean-Pierre – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – LUCE Jacques – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BURIDANT David – GHEZA Jacky – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – HAUTCOEUR Gérard

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 12

BOURGUIN Michel – CORNET David – DECOBERT Philippe – DEDION Bruno – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LIEBEAUX André – MUCCILLI Joseph – OURY Jean-Pol

Absents : 36

AFRIBO Joseph – AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – COLA Daniel – DANNEAUX Dominique – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GEORGES Benoît – GOBERT François – ITUCCI Robert – LATOUR Alain – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – REUTER Alain – SCOLARI José – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 8

M. BOURGUIN Michel à M. LALLOUETTE Luc
M. DEDION Bruno à M. FLAHAUT Jean-Luc
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. CORNET David à M. BECKRICH Hervé

M. OURY Jean-Pol à M. LALLOUETTE Luc
M. LAURENT-CHAUVEY Pierre à M. DEPUSET Marc
M. JUBEAUX Laurent à Mme DE MONTGON Inès
M. DUMANGE Dominique à M. LOBIDEL Alain

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FLAHAUT

N° 28/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉLECTRIFICATION ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU GRADE D'INGÉNIEUR

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'une nomination au grade d'Ingénieur suite à sa réussite aux épreuves du concours,

Le Président propose de créer, à compter du 01 juillet 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade de :

Ingénieur

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable du pôle électrification et communications électroniques au grade d'Ingénieur.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de Responsable du pôle électrification et communications électroniques assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 29/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de Membres excusés : 1
Nombre de Membres absents : 4
Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 11
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 11

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – CHARLIER Sébastien – MALVAUX André – DEPUSET Marc – LAMBLOT Thierry –
HIBLOT Olivier – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel –
RENVOY Jean-Pierre

Absent excusé : 1

ETIENNE Teddy

Absents : 4

PREVOTEAUX François – NOEL Jérôme – DUPUY Jérémy – AFRIBO Joseph

Procurations : 0

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 29/2022

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR ETUDES ET TRAVAUX SIMULTANES D'ELECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DU SUD EST DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique du SUD EST des Ardennes :

Cela concerne les :

- Investissements sur le réseau de distribution d'énergie électrique basse (BT) et moyenne tension (HTA) pour des travaux de raccordement, de renforcement et d'aménagement esthétiques.
- Investissements sur des installations communales d'éclairage public pour des travaux concomitants ou non aux travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique ainsi que les mises en sécurité.
- Investissement sur les ouvrages de communication électroniques. Notamment sur le réseau des différents opérateurs de communications électroniques avec création de génie civil et le passage de fibres optiques ou réseau cuivre, concomitants aux travaux d'électricité.

L'accord-cadre à bons de commande en cours de validité arrive à échéance le 31/12/2022.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr le 29 août 2022, selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

La remise des plis a été fixée au 14 octobre 2022 à 12h00.

2 offres ont été déposées.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer cet accord-cadre au candidat arrivé en tête, à savoir :

**SCEE
08305 RETHEL**

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme

**LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE**

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 30/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u> : 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions : 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions : 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno -
DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe -
FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel
- LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme
- PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe
- GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François
- PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL
Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX
François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony -
PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François
- MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS
Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy -
GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis -
REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS
Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon -
MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL
Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 30/2022

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2022

Vu le budget primitif 2022,

Vu la décision modificative n°1-2022,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2022 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 31/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 31/2022

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2022, soit :

Chapitre 20	:	130 290 €
Chapitre 204	:	545 961 €
Chapitre 21	:	80 428 €
Chapitre 23	:	2 536 851 €

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2023 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 32/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-32_2022-DE

N° 32/2022

Objet : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Considérant que l'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la FDEA.

Considérant que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte le règlement budgétaire et financier (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

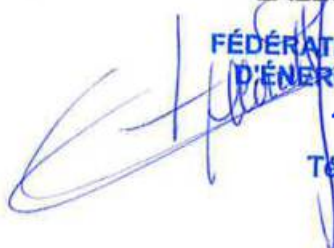
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone la Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.46.28

ID : 008-200047389-20221201-32 2022-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

1^{er} janvier 2023



PREAMBULE	3
A - LE CADRE BUDGETAIRE	4
1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES	4
L'annualité	4
L'antériorité	4
L'universalité	4
L'équilibre	5
L'unité	5
2 - LES DOCUMENTS BUDGETAIRES	5
Le budget primitif (BP)	5
Le budget supplémentaire (BS)	6
Les décisions modificatives (DM)	6
Les virements de crédits (VC)	6
Le compte administratif (CA)	6
Le compte de gestion (CG)	6
Le compte financier unique (CFU)	7
Présentation des documents budgétaires	7
3 - LE CYCLE BUDGETAIRE	7
4 - LE VOTE DU BUDGET	8
Niveau de vote	8
5 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	8
Définition	8
Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)	9
Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)	9
Modalités d'adoption	9
Modalités de gestion	10
B - L'EXECUTION BUDGETAIRE	10
1 - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	10
L'engagement juridique	10
L'engagement comptable	10
2 - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	11
L'ordonnateur	11
Le comptable	11
Dérogation	11
3 - L'EXECUTION DU BUDGET	12
L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	12
Les dépenses obligatoires	12
La liquidation	13
Le mandatement	13
Le paiement	13
Les délais de paiement des intérêts moratoires	14
Le recouvrement des recettes	14
4 - LES PROVISIONS	14
La constitution des provisions	14
5 - L'ACTIF ET LE PASSIF	15
La gestion patrimoniale	15
La tenue de l'inventaire	15
L'amortissement	15

PREAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération n°27/2021 du 25 novembre 2021, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Comité syndical.

3

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives). En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.



A - LE CADRE BUDGETAIRE

1 - LES PRINCIPES BUDGETAIRES

L'annualité

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget en cours d'année, en votant des « décisions modificatives ».

De plus, grâce à la « journée complémentaire », l'assemblée délibérante peut, dans un délai de 21 jours après la fin de l'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits correspondant d'une part aux dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de cet exercice budgétaire, et d'autre part, aux opérations d'ordre. Ces modifications doivent être achevées au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire. (cf. articles L. 1612-11 et D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales). Les modifications intervenues lors de la journée complémentaire doivent être transmises au préfet dans les 5 jours qui suivent leur adoption. Les mandatement qui découlent de ces ajustements doivent être pris au plus tard le 31 janvier.

L'antériorité

En principe, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique.

Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L. 1612-2 du CGCT).

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Président peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Il peut enfin exécuter les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, il peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (cf. article L. 1612-1 du CGCT).

L'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant



indistinctement l'ensemble des dépenses). Il existe certaines dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

L'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,
- L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L. 1612-4 du CGCT).

Il convient également que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain soient inscrites au budget.

Ces dépenses et recettes doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.

L'unité

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières. Toutefois, certains services gérés par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes peuvent faire l'objet de budgets dits « annexes ».

Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal.

2 - LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis. Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Les inscriptions budgétaires portées dans les documents ci-après doivent être équilibrées en dépenses et en recettes pour chaque section budgétaire.

Le budget primitif (BP)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (1er janvier 31 décembre). Il est voté conformément aux dispositions de l'article R.3311-2 du CGCT. Le budget est présenté par le Président au Comité syndical.



Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire (BS) est une DM particulière nécessaire pour les budgets votés avant l'approbation du compte administratif. Il a une double fonction :

- L'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos ;
- La correction du budget primitif de l'exercice en cours.

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes adoptant le budget primitif N après l'adoption du compte administratif N- 1 ne vote pas de budget supplémentaire.

Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives (DM). Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif. Les décisions modificatives permettent de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

Les virements de crédits (VC)

Hors les cas où le Comité syndical a spécifié que les crédits sont spécialisés par article (subventions en principe), le Président peut effectuer des virements de crédits d'article à l'intérieur d'un même chapitre (selon l'article L 2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Le compte administratif (CA)

Le compte administratif établi par l'exécutif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le compte de gestion (CG)

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition



annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte financier unique (CFU)

Dans les budgets en nomenclature M57, le compte administratif et le compte de gestion sont fusionnés pour ne faire qu'un document qui s'appelle le compte financier unique (CFU).

Présentation des documents budgétaires

Les documents budgétaires précités sont assortis d'annexes obligatoires qui complètent l'information des délégués syndicaux.

Leur présentation doit être conforme aux dispositions en vigueur au moment du vote des documents.

Les documents budgétaires comportent :

➤ Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 (ou de la nomenclature comptable correspondante pour les budgets annexes) et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité qui comprend :

- Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;

- Les éléments du vote ;

- Pour la section de fonctionnement :

La vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable,

- Pour la section d'investissement :

La vue d'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable, la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'Assemblée les montants de chaque autorisation de programme, les crédits de paiement de l'année N ;

- La répartition des dépenses et des recettes par fonction ;

- Les annexes telles que précisées par le CGCT.

3 - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le compte administratif (Art. L.3312-1 du CGCT) soumis au vote en année N+1.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la Loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'Assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'obligation d'information a été renforcée par



l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 Janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Le cycle budgétaire de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, pour le budget primitif, s'appuiera sur le calendrier prévisionnel suivant :

- Novembre/Décembre N-1 : Elaboration des propositions budgétaires par les responsables de services en concertation avec les élus référents.
- Décembre N-1 : Débat et rapport d'orientations budgétaires au Comité syndical.
- Février N : Vote du Budget Primitif par le Comité syndical.

4 - LE VOTE DU BUDGET

Niveau de vote

Le budget est voté par nature. Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le Comité syndical a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

L'opération constitue un chapitre budgétaire. Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une délibération du Comité syndical est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Le Comité syndical peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

5 - LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Définition

La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Comité syndical doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.



Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil communautaire. La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE. Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil communautaire.

Modalités de gestion

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. La clôture d'une AP ou



d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP. Avant le vote du budget suivant, le Président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

10

B - L'EXECUTION BUDGETAIRE

1 - LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation, depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

2 - LA SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques (décret du



29/12/1962). Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales :

Celui qui ordonne (l'exécutif local) ne paye pas et celui qui contrôle (le comptable public) n'ordonne pas.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles (article 9 du décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations.



L'ordonnateur

Le Président est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (article L3221-2 du CGCT). L'ordonnateur tient la comptabilité des droits constatés (mandats de paiements et titres de recettes) ainsi que la comptabilité des dépenses engagées. Il peut déléguer sa signature aux vice-présidents et aux responsables des services de l'établissement public. Les délégations de signature sont notifiées au comptable public.

L'ordonnateur :

- Constate les droits et les obligations ;
- Liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- Engage, liquide et mandate les dépenses ;
- Transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le comptable

Le comptable public, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le Conseil communautaire.

Dérogation

Le principe de séparation connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Si conformément à la réglementation, les comptables sont seuls qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités territoriales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur.

Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable.

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité ; il est le plus souvent agent de la collectivité mais exceptionnellement, une personne physique privée peut assumer cette responsabilité.

Il existe 3 sortes de régies :

- Les régies de recettes : elles facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;



- Les régies d'avances : elles permettent le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et récurrentes ;
- Les régies d'avance et de recettes : elles conjuguent les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces régies sont prévus par décret n°1246 du 7 novembre 2012 et l'instruction codificatrice interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

12

3 - L'EXECUTION DU BUDGET

L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes AP), sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses obligatoires

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi selon l'article L 2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le Comité syndical peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple en cas d'incendie, tempête).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du comité syndical pour procéder à un virement de crédit provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'Assemblée Délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.



L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.



Pour rappel, l'article D5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

La liquidation

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique et fait suite à la réception et la validation de la facture. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

➤ La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :

- la validation du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation,
- la détermination du montant de la dépense.

➤ La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits de l'EPCI qui consiste à s'assurer à la fois :

- de la régularité de son fondement juridique ;
- de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée. La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

Le mandatement

Au vu des pièces justificatives transmises par chaque responsable de direction, la direction des Finances procède au mandatement. Elle vérifie les liquidations effectuées par les directions, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet au Service de Gestion Comptable (SGC) chargé du paiement.

Le paiement

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le comptable public. Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les délais de paiement des intérêts moratoires

Le SGC est soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-



269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique. Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable. La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- Dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- Chez le maître d'œuvre délégué. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013- 269 du 29 mars 2013 susvisé). Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures, est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

Le recouvrement des recettes

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du comptable public. En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrements amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée. Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la FDEA ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la FDEA de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public, le Comité syndical détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;
- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à l'établissement public et rendant impossible toute action de recouvrement.

4 – LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis, malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

15

5 – L'ACTIF ET LE PASSIF

La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Les plans d'amortissements des immobilisations acquises antérieurement au passage de la M57 continuera à être amorti selon le plan d'amortissement mis en place lors de leur acquisition.

Pour les immobilisations à venir, la M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, la FDEA met en place un aménagement de la règle du prorata temporis (amortissement en «



année pleine. ») pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé.

S'agissant des immobilisations de faible valeur, le seuil unitaire est fixé à 1 000 € HT, la FDEA décide d'amortir ces biens sur une durée d'un an.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération.

N° 33/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 33/2022

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Afin d'attester de la sincérité budgétaire, de la transparence et de la fiabilité, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions afin de rendre conforme à la réalité les comptes de la collectivité,

En vertu de l'application du principe comptable de prudence, les collectivités doivent constituer une provision dès qu'un risque est susceptible de conduire au versement d'une somme d'argent significative,

Considérant que ces provisions constituent des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.

Décide d'inscrire une provision en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 34/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 34/2022

Objet : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Par délibération du 25 novembre 2021, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son budget ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités ;

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la FDEA calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation sera retenue comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Le prorata temporis s'appliquera uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé, d'autre part les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 € HT). L'amortissement dans ces 2 cas serait réalisé en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;

Décide d'appliquer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, tel que décrit ci-dessus, à compter du 01/01/2023 ;

Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé et pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT ;

Abroge la délibération n°10/2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	PCRS		10 ans
208	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	PCRS		10 ans
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'inscription - Frais d'études	études pour réalisation d'une construction		5 ans
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'inscription - Frais d'insertion	annonces légales marchés, appel d'offres,...		1 an
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes - Bâtiments et installations	subvention éclairage public		1 an
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Berger Levrault, Synoloc, Office...		1 an
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	construction d'un bâtiment, achat d'un local		30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	aménagement bâtiment existant (parking, portail...)		15 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	réseaux de communications électroniques		30 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel technique	transpalette, chariot élévateur...		5 à 10 ans
2159	Installations, matériel et outillage technique - Autres installations, matériel et outillage techniques	matériel divers et outillage technique (échelle, perceuse, bennes de recyclage,...)		1 à 5 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	aménagement de la FULA (alarme, store, caméra...)		5 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	véhicules		5 ans
21838	Autres immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	matériel de bureau et informatique (ordinateur, serveur, imprimantes...)		2 ans
21848	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	mobiliers de bureau (fauteuil, armoires, tables...)		5 ans
2185	Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	téléphone portable, serveur téléphonique...		2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	trappes		30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	matériel divers (matériel audio, vidéo, électroménager...)		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	massifs pour IRVE		30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	infrastructure de recharge pour véhicule électrique		4 ans

N° 35/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	<u>approbations</u>	: 62
<u>Nombre de procurations</u>	: 2		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONTE Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 35/2022

Objet : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Comité Syndical,

Considérant que la FDEA a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, mais que cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 36/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	approbations	: 62
<u>Nombre de procurations</u>	: 2		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-36_2022-DE

N° 36/2022

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Considérant que le budget 2023 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-36_2022-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il permet également d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2023, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

I.1 L'environnement international

I.2 L'environnement européen

I.3 L'environnement national

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

II.1 La section de fonctionnement

(a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE
- La redevance de concession R1 et R2

(b) Les dépenses de fonctionnement

- Répartition des dépenses réelles
- La masse salariale

II.2 La section d'investissement

(a) Les recettes d'investissement

- La part des différentes subventions
- La part des fonds de concours et participations

(b) Les dépenses d'investissement

- Les travaux sur le réseau BT

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022

III.1 Les recettes

- a) Les subventions
- b) Les fonds de concours

III.2 Vue globale

- a) A caractère général
- b) Le personnel
- c) Compétence « Electricité »
- d) Compétence « Communications électroniques »
- e) Compétence « IRVE »
- f) Compétence « Eclairage public »



I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte économique complexe et difficile marqué par une crise énergétique mondiale.

1.1 L'environnement international

L'activité économique mondiale a connu un fort rebond en 2021 : +5,8 % après une baisse du PIB de 3,5 % en 2020. Au début de l'année 2022, les problèmes d'approvisionnement ont persisté. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a amplifié les tensions sur les prix de l'énergie, et plus particulièrement sur le prix du gaz, et fortement accru le risque géopolitique. Les ménages et les entreprises subissent les effets de ce choc via la baisse de leur pouvoir d'achat ou la hausse de leurs coûts de production. Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de la politique monétaire qui se traduit par une remontée des taux. Sur le plan budgétaire, les gouvernements prennent des mesures visant soit à freiner la hausse des prix soit à amortir le choc sur les revenus. Le ralentissement de l'activité économique se confirmerait en fin d'année 2022 et au début de 2023. Pour autant, ce gel de l'activité serait temporaire. Les ménages parviendraient à amortir en partie la baisse de leur pouvoir d'achat en puisant dans l'épargne accumulée pendant la crise de la Covid. Sous l'hypothèse que la situation géopolitique ne se dégrade pas et ne conduise pas à une rupture d'approvisionnement en gaz, l'activité repartirait progressivement au deuxième trimestre 2023.

Au niveau mondial, le PIB progresserait de 2,7 % en 2022 puis de 2 % en 2023.

1.2 L'environnement européen

La zone euro ne devrait pas échapper à un passage en récession au tournant de l'année 2023. En raison du choc sur les prix du gaz et de l'électricité, elle ne bénéficiera pas de la même détente de l'inflation que les Etats-Unis. Les ménages européens devront modérer leur consommation tandis que la dégradation des trésoreries devrait contraindre les entreprises à des choix plus restrictifs.

1.3 L'environnement national

Dès le troisième trimestre 2021, le PIB de la France était revenu à son niveau d'avant crise, tiré par le rebond spectaculaire de la consommation et un niveau d'investissement privé élevé. Fin 2021, seules les exportations, durablement impactées par les difficultés du secteur aéronautique et de l'automobile, et l'investissement public restaient largement en-dessous de leur niveau d'avant crise malgré la mise en place du Plan de relance et de France 2030.

La dynamique de reprise a été stoppée net dans son élan au tournant de l'année 2022 en raison du rapide changement de l'environnement international. Le premier semestre 2022 a été marqué par un net ralentissement de la croissance (+0,3 % au premier semestre) en raison d'une forte baisse de la consommation des ménages, cette dernière contribuant pour elle-seule à réduire le PIB de -0,5 % au cours des six premiers mois de 2022.

Le fait majeur qui distingue cette phase conjoncturelle des précédentes est la résurgence de l'inflation à des niveaux inobservés au cours de ces trente dernières années. La forte hausse des prix de l'énergie depuis la fin 2021, que le gouvernement a cherché à modérer par la mise en place d'un bouclier énergétique et d'une remise sur le prix des carburants, a néanmoins conduit à un choc inflationniste considérable qui est venu rogner le pouvoir d'achat des ménages.

L'impact global sur le PIB du choc énergie, en tenant compte de la réponse budgétaire apportée mais aussi des mesures d'investissement visant à accélérer la transition énergétique et réduire notre consommation d'hydrocarbures, serait de -0,6 % en 2022 et de -1,8 % en 2023, soit un effet négatif sur la croissance de -0,6 % en 2022 et -1,2 % en 2023.

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2022

L'exécution budgétaire 2022 est en adéquation avec ces prévisions. Les conséquences de la crise énergétique ne se font pas encore sentir, cependant la FDEA met tout en œuvre pour limiter l'impact sur les dépenses à caractère général.

II.1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE

La FDEA perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur la quasi-totalité des communes des Ardennes et 12 communes de Aisne dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2022, ils étaient de :

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

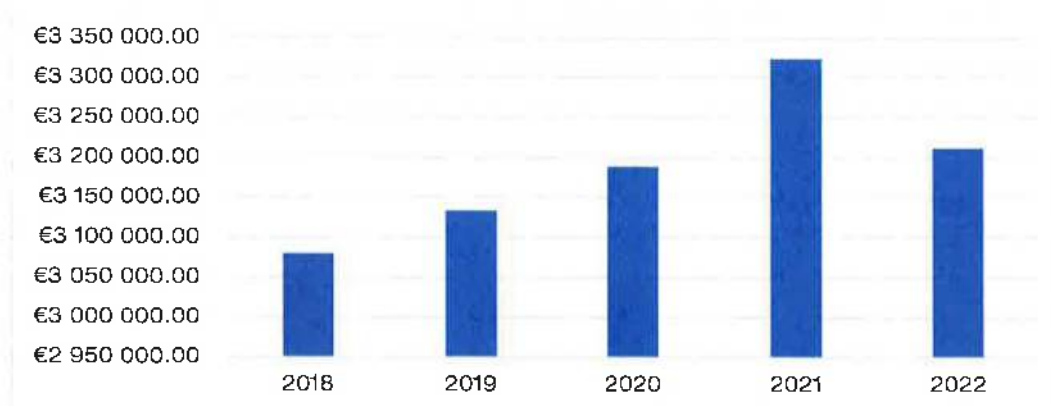
Au 1er janvier 2023, transformation de la TCCFE en part communale TICFE. Le recouvrement sera fait par la DGFIP et un tarif unique de taxation sera appliqués au niveau national (Plus de coefficients multiplicateurs). Le montant de la part communale de la TICFE sera calculé sur la base du montant TCCFE perçu en 2022 par la FDEA, sans tenir compte des quantités d'électricité livrées (consommées) sur son territoire, qui ne sera intégré qu'en 2024.

Une avance mensuelle sera versée à la FDEA correspondant au 1/12^e du montant de la TCCFE inscrit au compte administratif 2021. (Compte 7321)

Début juillet, une notification par arrêté préfectoral sera envoyée à la FDEA pour lui communiquer la part communale de TICFE versée au titre de 2023.

Evolution de la TCCFE

TCCFE DE 2018 à 2022





- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- Redevance de fonctionnement dite R1 :

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 4 septembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1 \text{ 1ère année} = (10,5 \text{ LC} + 0,23 \text{ PC}) \times (1 + \text{PC}/\text{PD}) \times (0,02 \times \text{D} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

Avec :

- LC : Longueur des réseaux desservant la concession
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession
- ING : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1
- ING₀ : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Rappel : Pour la première année de contrat, au travers de l'application de cette formule, nous avons perçu la somme de 695 915,32 €.

Pour les années suivantes, la formule est la suivante :

$$R1 \text{ année suivante} = R1_{n-1} \times [\text{LC}_n / \text{LC}_{n-1} + \text{PC}_n / \text{PC}_{n-1} + (0,15 + 0,85 \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1})] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

En 2022, Enedis nous a versé 708 617,46 €.

- Redevance d'investissement dite R2 :

Depuis le 4 septembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

$$R2 = (0,6 \text{ B} + 0,1 \text{ I}) \times (1 + \text{Pd}/\text{Pc}) \times (0,01 \text{ D} + 0,1)$$

Avec :

- B : investissements sur le réseau concédé pris en charge par la FDEA de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- I : Investissements réalisés par la FDEA de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession

La redevance R2 perçue en 2022 sur les investissements 2020 est de 1 539 438,73 € TTC.

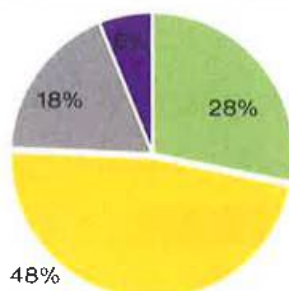
Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :

Redevance R1 et R2



b) Les dépenses de fonctionnement

Représentation des dépenses réelles



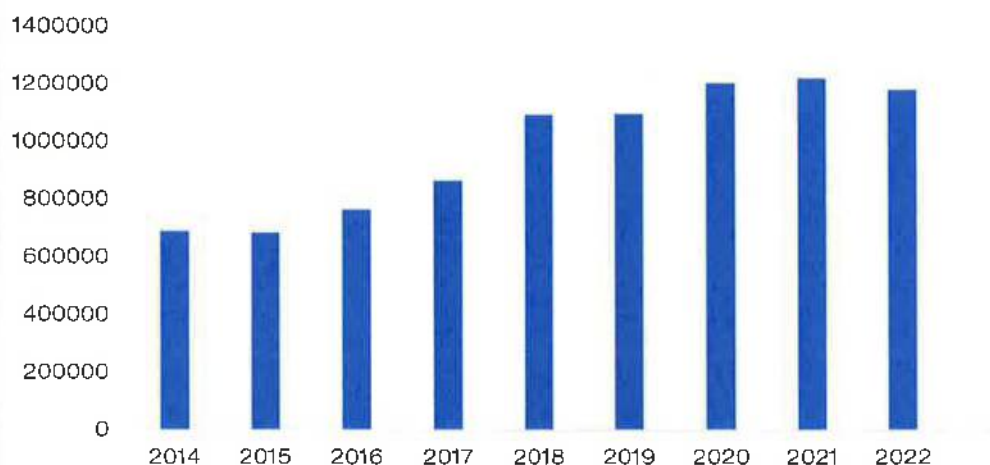
- 011 - Dépenses à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante

Quelques explications :

- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les indemnités des élus ...
- **Chapitre 67** – charges exceptionnelles : inscriptions budgétaires comprenant les annulations de titres sur exercices antérieurs...

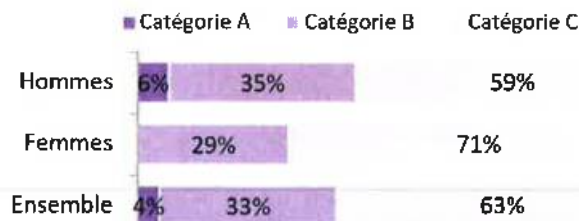
La masse salariale

Evolution de la masse salariale de 2014 à 2022



La masse salariale sur 2022 est en légère baisse, deux agents ont demandé leur mutation. Un recrutement est prévu début 2023 pour renforcer l'équipe des chargés d'affaires en éclairage public et un autre au cours du premier trimestre 2023 pour le remplacement d'un chargé d'affaires ER/FT. Un projet de création d'une 3^{ème} équipe d'agents de maintenance est en cours, deux nouveaux agents pourraient être recrutés en 2023/2024.

EGALITE HOMME - FEMME



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	0%
	Catégorie B	25%
	Catégorie C	33%

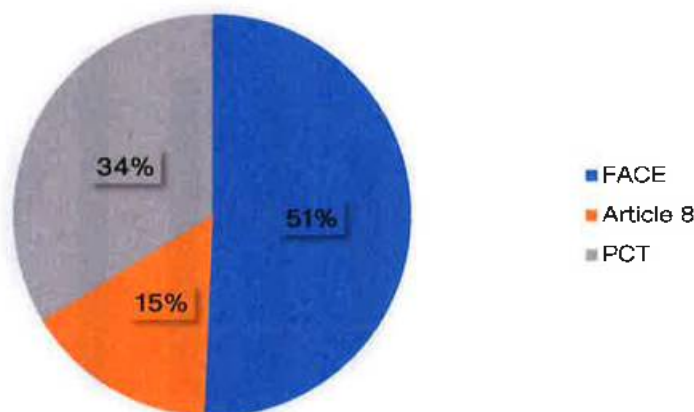
Le syndicat est composé à 71% d'hommes et à 29% de femmes. Des différences notables par catégorie sont à constater :

- Une surreprésentation des hommes pour la catégorie A : poste d'encadrement.
- Une répartition équilibrée pour la catégorie B : service technique et cadre intermédiaire.
- Une majorité de femmes pour la catégorie C : poste de secrétaire comptable.

II.2 La section d'investissement

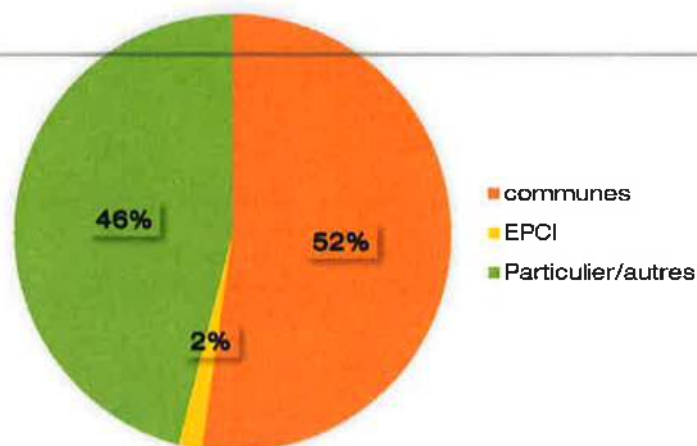
a) Les recettes d'investissement

La part des différentes subventions



Les subventions présentées, représentent 22% des ressources de la FDEA en investissement. Les parts les plus importantes étant celles du FACé et de la PCT.

La part des fonds de concours et des participations

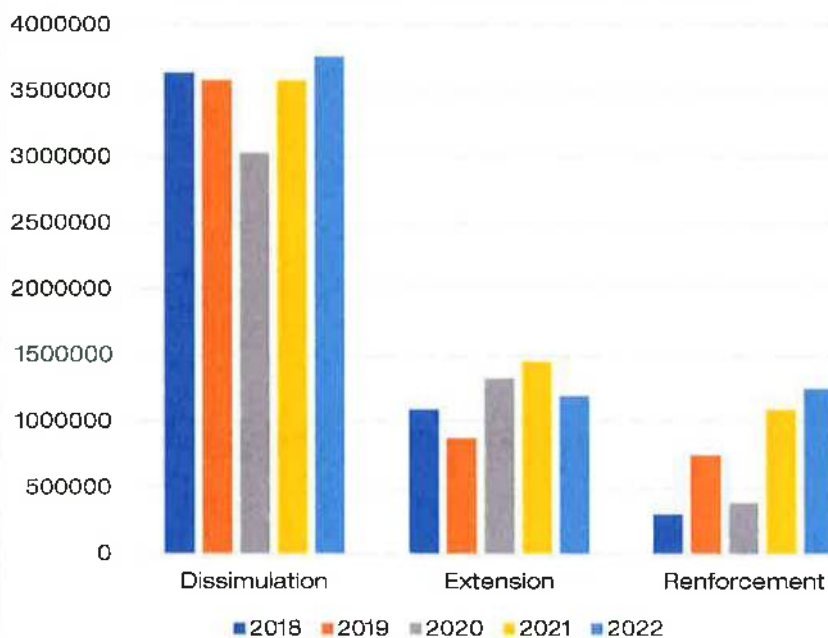


Les fonds de concours apportés pour les travaux sur le réseau électrique représentent 21% des recettes d'investissement de la FDEA.

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements sur le réseau BT

Programmation travaux 2018-2022



Les travaux d'effacement du réseau électrique restent dominants sur les autres programmes. Malgré la crise sanitaire de 2020 le niveau de programmation des travaux reste stable avec une augmentation des extensions liées à la construction de pylônes de téléphonie mobile dans le cadre du programme New Deal lancé par l'état.



III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022 ?

III.1 Les recettes

a) Les subventions

Au titre de l'électrification rurale, la FDEA ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux.

- CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations 2023 par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous- Programme	Montant par année (k€)						Prévision 2023
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Principal	Renforcement	306.000	307.000	297.000	315.200	404.800	414.000	300.000
	Extension	77.000	77.000	74.000	78.800	0	0	70.000
	Enfouissement	267.000	271.000	276.000	303.000	290.000	291.000	300.000
	Sécurisation fils nus	27.000	28.000	26.000	28.000	103.000	119.000	80.000
	Sécurisation fils nus faible section	99.000	20.000	19.000	20.000			
	FACé DUP- THT	219.833						
	Plan relance transition énergétique solutions innovantes					99.818	7.572	
	Plan relance intempéries					500.000	240.000	
	Plan relance transition énergétique						906.000	
	TOTAL	913.833	703.000	692.000	745.000	1.397.618	1.977.572	750.000

- ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2022, soit une enveloppe de 215 000 €.

b) Les Fonds de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2023 à 1 250 000 €.

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCOFE	3.300.000,00 €
Redevance R1 et R2	2.100.000,00 €
CAS FACé	750.000,00 €
ENEDIS	215.000,00 €
Fond de concours	1.250.000,00 €
TOTAL	7.615.000,00 €

III.2 Vue globale

a) Administration générale

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	570 000 €	1 073 000 €
PCRS	500 000 €	560 000 €
Acquisition de logiciels - Développement informatique	15 000 €	20 000 €
Installations générales agencements, aménagements des constructions	5 000 €	5 000 €
Installations générales agencements, aménagements divers	10 000 €	3 000 €
Matériel de transport	25 000 €	220 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	10 000 €
Mobilier	5 000 €	5 000 €
Achat de terrain		50 000 €
Construction bâtiment		200 000 €
FONCTIONNEMENT	1 384 350 €	1 588 720 €
Charges à caractère général	619 250 €	758 700 €
Autres charges de gestion courante	210 100 €	275 020 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €
Atténuations de produits (versement TCCFE communes urbaines)	550 000 €	550 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	583 975 €	582 759 €
Recettes sur PCRS	250 000 €	250 000 €
FCTVA	159 224 €	332 759 €
FONCTIONNEMENT	3 850 000 €	3 900 000 €
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	3 200 000 €	3 300 000 €
Redevance R1	650 000 €	600 000 €

b) Le personnel

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES	1 480 200 €	1 574 000 €
Rémunération du Personnel	1 298 900 €	1 392 400 €
Formation des agents	24 000 €	24 000 €
Indemnités des élus	96 600 €	96 600 €
Assurance statutaire	55 000 €	55 000 €
CNAS	5 700 €	6 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES	6 000 €	6 000 €
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	6 000 €	6 000 €

c) Compétence « Electricité »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	6 872 900 €	6 900 000 €
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	607 200 €	610 000 €
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	435 000 €	450 000 €
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	154 500 €	160 000 €
- Programme CAS Facé (Intempéries – Plan de relance)	750 000 €	300 000 €
- Programme Article 8 (Dissimulation)	645 000 €	645 000 €
- Programme FDEA Renforcement	671 200 €	800 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	2 500 000 €	2 835 000 €
- Programme FDEA Extension	1 000 000 €	1 000 000 €
- Transformateur	55 000 €	100 000 €
FONCTIONNEMENT	200 000 €	200 000 €
- Reversement part R2 communes urbaines	200 000 €	200 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	4 529 580 €	4 635 000 €
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	650 000 €	750 000 €
- Enedis (programme dissimulation Article 8)	215 000 €	215 000 €
- Récupération de TVA	1 374 580 €	1 380 000 €
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	400 000 €	400 000 €
- Contribution collectivités locales	1 250 000 €	1 250 000 €
- Contribution Tiers	640 000 €	640 000 €
FONCTIONNEMENT	1 500 000 €	1 500 000 €
- Redevance R2	1 500 000 €	1 500 000 €

d) Compétence « Communications électroniques »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	1 058 000 €	1 078 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	850 000 €	850 000 €
- Programme FDEA Extension	150 000 €	150 000 €
- Trappes	50 000 €	70 000 €
- Subventions d'investissement (Orange)	8 000 €	8 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	940 000 €	940 000 €
- Contribution collectivité	780 000 €	780 000 €
- Participation Orange	160 000 €	160 000 €
FONCTIONNEMENT	75 000 €	100 000 €
- Location génie civil + appuis communs FDEA	75 000 €	100 000 €

e) Compétence « IRVE »

	DEPENSES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	40 000 €	70 000 €
- Fourniture et pose borne	40 000 €	70 000 €
FONCTIONNEMENT	85 000 €	100 000 €
- Prestation MODULO	85 000 €	100 000 €
	RECETTES	
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	100 000 €	23 000 €
- Subvention	100 000 €	23 000 €
FONCTIONNEMENT	85 000 €	85 000 €
- Contribution COM COM	85 000 €	85 000 €

f) Compétence « Eclairage public »

DEPENSES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	2 200 000 €	3 100 000 €
- Dépense travaux	2 200 000 €	3 100 000 €
FONCTIONNEMENT	400 000 €	400 000 €
- Travaux fonctionnement (déplacement ouvrage, sinistre..)	400 000 €	400 000 €
RECETTES		
	BP 2022	Proposition pour 2023
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	800 000 €	1 600 000 €
- Contribution collectivité (travaux neufs)	800 000 €	700 000 €
- FACE	0 €	900 000 €
FONCTIONNEMENT	500 000 €	630 000 €
- Contribution collectivité (Maintenance)	500 000 €	630 000 €

N° 37/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 37/2022

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
POUR L'ANNÉE 2023**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2023, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 38/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 38/2022

Objet : COTISATION 2023 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de 0,30 € par habitant pour l'année 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2023, soit 0,30 € par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 39/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 39/2022

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT, au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec le montant négocié de 215 000 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28



**Fédération Départementale d'Energies des Ardennes
(FDEA)**

**Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de
concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement »**

Entre

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Luc LALLOUETTE, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du **1^{er} décembre 2022**, domiciliée Zone d'Activités Le Pêcher à Lumes (08),

Ci-après désignée : **« l'autorité concédante »**

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial Ardennes Enedis, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Olivier de la Chapelle, Directeur Régional Enedis Champagne Ardenne, et faisant éléction de domicile 101/103 Cours Briand à Charleville-Mézières (08),

Ci-après désignée : **« le concessionnaire »**,



EXPOSE

Le contrat de concession de la FDEA a été renouvelé par acte en date du 4 septembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, en concédant à Enedis, et pour 30 ans, la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la concession.

La présente convention en date du 16 décembre 2022, définit les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges pour l'année 2023. Enedis et la FDEA ont fixé les participations financières du concessionnaire pour les exercices à partir de l'année 2020 sous conditions que les travaux réalisés par la FDEA contribuent à la sécurisation des réseaux et à l'amélioration de la qualité de fourniture.

A l'issue de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour définir les modalités d'application de la prochaine convention Article 8.



Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession – Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

La participation du concessionnaire s'établira à hauteur de 40% HT maximum du montant des chantiers éligibles à l'article 8, et ce dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée ci-dessous.

Le montant total de la participation annuelle du concessionnaire est fixé à **215 000 euros** pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 - Programme annuel des travaux présenté par l'autorité concédante

Avant le 31 octobre de l'année N-1, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année N.

Lesdits travaux annuels, cofinancés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession comporteront des actions de sécurisation des réseaux qui consistent à résorber des portions de réseau aérien basse tension en fils nus en ciblant en priorité les portions comportant des faibles sections. La part des réseaux supprimés et la solution technique retenue par la FDEA pour remplacer ces ouvrages, concourront à l'amélioration de la qualité de fourniture et contribueront à l'atteinte d'un taux de sécurisation fixé à 20%.

Les parties réaliseront un bilan, sur la contribution apportée à la sécurisation des réseaux, par l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous MOA de la FDEA au terme de la présente convention afin d'en préparer le renouvellement.

Les travaux du programme de l'année N feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des réunions seront organisées à l'initiative des parties concernées, au nombre d'une réunion par semestre à minima.



Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire

La participation ainsi convenue et fixée à l'article 2 de la présente convention sera versée selon les modalités figurant à l'article 4 de l'annexe 1 de la convention de concession du 4 septembre 2019.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention deviendra exécutoire à la date de sa réception par la Préfecture.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 7 - Formalités

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Lumes, le 16 décembre 2022

Pour l'autorité concédante

Le Président de la FDEA

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial Enedis Ardennes



N° 40/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	<u>approbations</u>	: 62
<u>Nombre de procurations</u>	: 2		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-40_2022-DE

N° 40/2022

Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Considérant que la FDEA a dans ses statuts la compétence électricité, et qu'à ce titre, elle réalise des travaux :

- dans les communes rurales de la concession pour :
 - les extensions (alimentation d'une nouvelle habitation, un agriculteur, un commerce, une industrie, etc...)
 - les renforcements (modernisation ou adaptation du réseau électrique afin de sécuriser ou améliorer la qualité du réseau)
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)
- dans les communes urbaines de la concession pour :
 - les dissimulations (sécurisation ou effacement du réseau)

Considérant qu'à ce titre la FDEA demande une contribution aux demandeurs pour les travaux effectués conformément au règlement de participation instauré par le comité syndical ;

Afin d'en faciliter la compréhension et après avoir délibéré sur les modifications apportées, le Président propose d'assujettir les zones d'activités portées par les EPCI au même régime que les ouvrages communaux et intercommunaux.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'abroger la délibération n°14/2022.

Décide de mettre à jour le règlement des participations financières pour la réalisation de travaux sur les zones d'électrification rurale et urbaine de la concession des Ardennes (annexe).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 008-200047389-20221201-40_2022-DE

RÈGLES DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES ZONES D'ELECTRIFICATION RURALE ET URBAINE DE LA CONCESSION DES ARDENNES

Dispositions générales

La FDEA est maître de la technique utilisée pour tous les travaux qu'elle effectue.

Toute étude non suivie de travaux dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réception de la demande ou abandonnée sera facturée aux demandeurs.

Le coût de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 % du montant HT des travaux.

La priorité des projets est donnée :

- aux renforcements (communes rurales)
- aux extensions (communes rurales)
- aux travaux coordonnés à une opération d'aménagement de voirie (communes urbaines et rurales)
- aux dissimulations (communes urbaines et rurales)
- selon l'ancienneté de la demande (communes urbaines et rurales)
- Dans la limite des crédits disponibles.

Au-delà, la FDEA peut accompagner les communes qui souhaitent engager des opérations non-prioritaires et non-inscrites au programme. Dans ce cas, le coût total hors taxe des travaux sera facturé à la commune (communes urbaines et rurales).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION RURALE

1) PARTICIPATION DES COMMUNES SUR LES DISSIMULATIONS ET LES RENFORCEMENTS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

A) DISSIMULATION DES RÉSEAUX :

A-1) CAS GENERAL :

25% du devis HT, poste compris, pour un plafonnement de travaux de 125 000 euros HT par commune et par an dans la limite des possibilités budgétaires de la FDEA. Sauf décision contraire prise avec le Président et le responsable du secteur d'énergie.

A-2) CAS SPÉCIFIQUE DES DISSIMULATIONS DES RÉSEAUX COORDONNÉS AVEC DES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES (Y COMPRIS LES TRAVAUX COORDONNÉS AVEC LES RÉSEAUX HUMIDES)

Dans le cadre d'un aménagement d'une voie existante, envisagé par une collectivité, la FDEA peut participer aux travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la limite des conditions définies au paragraphe A1 et des possibilités budgétaires dans l'exercice.

Les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, plans de récolement géoréférencés du génie civil et réfections) sont intégrés dans le marché lancé par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie et ne seront pas subventionnés par la FDEA.

La FDEA réalisera les études d'électrification, de communications électroniques et d'éclairage public*. Elle transmettra au maître d'œuvre en charge des travaux les plans du génie civil à construire.

*sauf pour les communes ayant conservé leur compétence.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

B) RENFORCEMENT DES RÉSEAUX UNIQUEMENT EN TECHNIQUE DISCRÈTE OU SOUTERRAINE :

25 % HT du montant de l'opération, poste compris.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

C) ADAPTATION AUX CHARGES :

Lorsqu'un poste de transformation est en contrainte et que cette situation n'est pas liée à une opération d'extension, 3 possibilités :

- 1^{er} cas : nécessité de changer uniquement le transformateur.
Aucune participation
- 2^{ème} cas : obligation de changer l'enveloppe avec abandon de celle en place.
25 % HT du montant de l'opération, transformateur compris
Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).
- 3^{ème} cas : remplacement d'un transformateur type H61 (transformateur haut de poteau) par un autre H61.
Aucune participation

II) LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

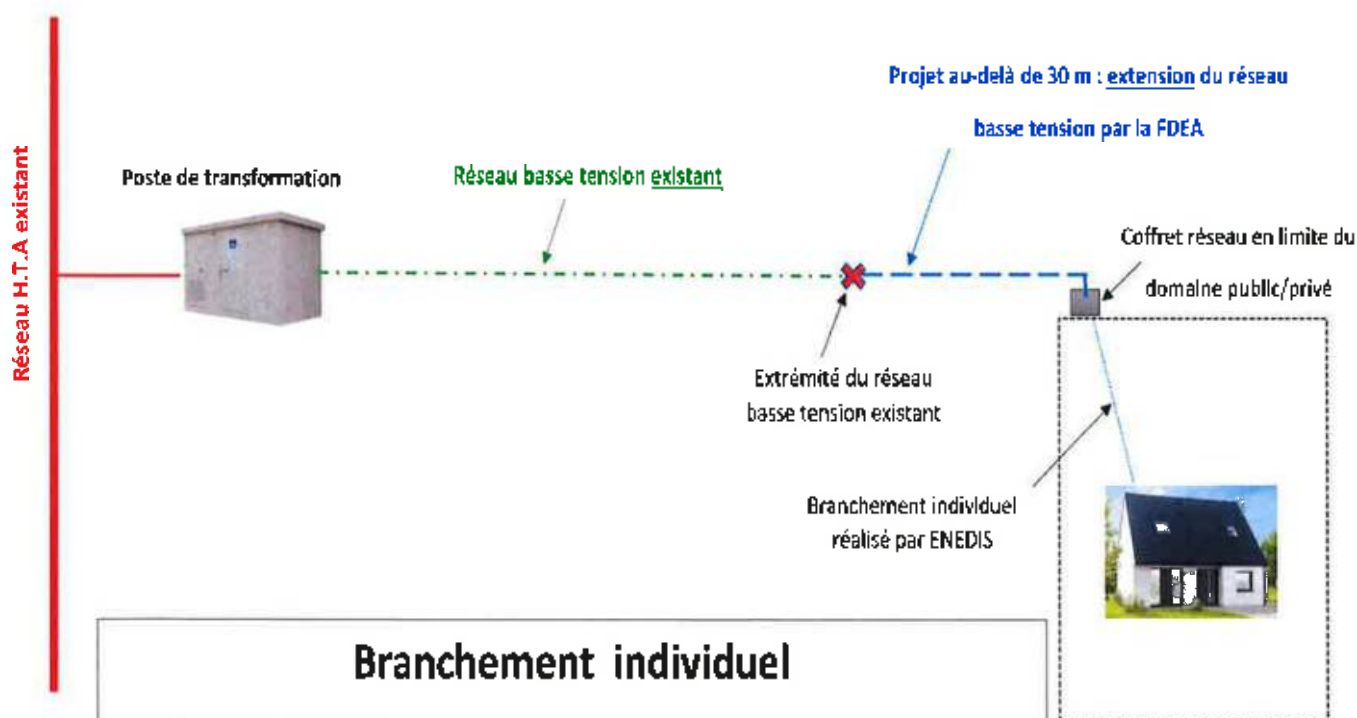
Sauf contraintes techniques spécifiques, les raccordements sont exclusivement effectués en technique souterraine ou discrète...

Aucune extension du réseau électrique ne sera réalisée sans le génie civil des communications électroniques ; dans le cas contraire 60 % du montant total des travaux seront facturés au demandeur.

A) DÉFINITION :

Un raccordement peut comporter deux parties :

- 1) L'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire au raccordement du demandeur depuis laquelle pourront ultérieurement être raccordés d'autres utilisateurs.
- 2) Le branchement, à l'usage exclusif du demandeur et reliant le réseau de distribution public d'électricité à l'installation privée, est à la charge du demandeur et est réalisé par Enedis.



Branchement individuel

Selon l'étude de puissance :

- l'extension peut nécessiter un renforcement du réseau existant
- l'extension peut nécessiter la création d'un poste de transformation ou l'augmentation de puissance de l'existant

B) PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

1) LOCAUX NEUFS A USAGE D'HABITATION : Avec délivrance de documents d'urbanisme par la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU)

Participations des communes : sur la base d'un coût forfaitaire de 100 Euros par ml, par tranches cumulables :

- 10% pour les 40 premiers mètres
- 15% de 41 à 80 mètres
- 20% de 81 à 120 mètres
- 25% de 121 à 160 mètres

Pour les extensions supérieures à 160 mètres : les longueurs d'ouvrages effectuées au-delà de 160 m donnent lieu à une participation égale à 60% sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25 % du coût de l'équipement mis en place.

Les participations sont calculées HT (provisoire, définitive).

Exemple : Extension 200 m

Coûts des travaux de terrassements et de câblage : 30 000 €

Poste de transformation (enveloppe et transformateur) : 40 000 €

Coût total de l'opération : 70 000 €

Calcul de la participation :

- 10% pour les 40 premiers mètres : 400 €
- 15% de 41 à 80 mètres : 600 €
- 20% de 81 à 120 mètres : 800 €
- 25% de 121 à 160 mètres : 1 000 €

Total des 160 premiers mètres : 2 800 €

Au-delà des 160 premiers mètres :

Coût des travaux par mètre : $\frac{30\,000\text{ €}}{200\text{ m}} = 150\text{ €/m}$

Total pour les 40 derniers mètres : $(150\text{ €} \times 40\text{ m}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Total participation terrassement et câblage = 6 400 €

Participation pour le poste : $(40\,000\text{ €}) \times 25\% = 10\,000\text{ €}$

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 3 500 €

Total participation de l'opération : $6\,400 + 10\,000 + 3\,500 = 19\,900\text{ € HT}$

2) LOCAUX ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Exemples : Station de pompage, salle polyvalente, bâtiment technique, équipement sportif, centre de secours, zone d'activités, etc.

Contributions des communes ou de l'EPCI :

- 25 % du montant HT de l'opération, pour les 160 premiers mètres sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

- Au-delà de 160 mètres : 60% du montant HT de l'opération, sur la base du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25% du coût de l'équipement mis en place.

Exemple : Extension 200 m

Coût des travaux de terrassement et de câblage : 30 000 €

Poste de transformation (enveloppe et transformateur) : 40 000 €

Coût total de l'opération : 70 000 €

Calcul de la participation :

Coût des travaux par mètre : $\frac{30\,000\text{ €}}{200\text{ m}} = 150\text{ €/m}$

Participation de 0 à 160 m : $(150\text{ €} \times 160\text{ m}) \times 25\% = 6\,000\text{ €}$

Participation de 160 à 200 m : $(150\text{ €} \times 40\text{ m}) \times 60\% = 3\,600\text{ €}$

Participation pour le poste : $(40\,000\text{ €}) \times 25\% = 10\,000\text{ €}$

Total participation travaux = 19 600 € HT

MOE : 5 % du montant du coût total de l'opération : 3 500 €

Total participation de l'opération : 19 600 + 3 500 = 23 100 € HT

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

3) LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGES INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL OU AGRICOLE

a) Locaux neufs :

Participation aux communes sauf lorsque la délivrance du permis fait référence à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, **le demandeur devient le redevable.**

Participation par tranches cumulables, en fonction de l'éloignement depuis le réseau le plus proche, sur la base **du coût réel moyen au mètre linéaire de l'opération.**

- 20% pour les 200 premiers mètres
- 40% pour les 200 mètres suivants
- 60% au-delà de 400 mètres

S'il est nécessaire d'installer un poste de transformation, quelle que soit la longueur du raccordement, s'ajoute au calcul pour la participation 25% du coût de l'équipement mis en place.

Ces participations sont HT pour les communes (provisoire, définitive) et les contributions assujetties à la TVA pour les autres pétitionnaires (devis, facture).

b) Locaux existants :

Uniquement pour les augmentations de puissance supérieures à 36 KVA :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

4) VIABILISATION DE PARCELLES SUITE À PERMIS D'AMÉNAGER OU DÉCLARATION PRÉALABLE (Lotissement)

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

5) LES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Contributions des aménageurs :

- 60% du montant HT de l'opération, poste compris si nécessaire.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

6) AUTRES RACCORDEMENTS

Contributions des pétitionnaires :

Les raccordements individuels pour desserte de bâtiment existant ou d'équipement de type abri de jardin, habitation légère de loisir, irrigation, relais GSM, producteurs d'énergies, locaux neufs à usage d'habitation relevant de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, etc... ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

- 60% du montant HT de l'opération lorsque les travaux sont éligibles à la Part Couverte par le Tarif (PCT).

Ou

- 100% du montant HT de l'opération pour les raccordements non éligibles à la PCT.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

7) COFFRETS FORAINS

Contributions des communes

- 60 % du coût HT sur la base d'un montant plafond de travaux de 4 000 € et 100 % au-delà.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

III) PARTICIPATION À LA CHARGE DE LA FDEA DANS LES OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Déplacement d'un poteau électrique intra-muros

Dans le cas où son implantation gêne la réalisation d'une construction ou son accès, après avis motivé du maire de la commune :

- 50 % de prise en charge par la FDEA sur le montant HT de l'opération.
- 50 % sur le montant HT de l'opération à la charge du demandeur, commune ou particulier.

Les contributions sont assujetties à la TVA (devis, facture).

ZONE D'ÉLECTRIFICATION URBAINE

I) DEMANDE DE TRAVAUX

Les demandes de concours de la FDEA aux travaux d'enfouissement des lignes électriques dans les communes urbaines font l'objet d'une demande écrite des communes, présentée avant le 1^{er} novembre de l'année N+1.

Elles sont accompagnées des documents suivants :

- Extrait de plan cadastral définissant la zone à traiter
- Fiche de renseignements précisant les coordonnées du représentant communal à contacter, le contexte des travaux (coordination avec assainissement, voirie ou autre...), la date probable de réalisation et de manière générale, tout renseignement utile au bon déroulement de l'opération.

II) FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de dissimulations des lignes électriques BT (et HTA dans l'emprise des travaux) dans les communes urbaines sont financés par :

- Une participation d'Enedis selon les dispositions de l'article 8 du contrat de concession. Celle-ci s'applique aux réseaux BT et HTA.
- Un prélèvement du produit du terme B de la redevance d'investissement R2 des communes urbaines, un pourcentage du taux de prélèvement est fixé par l'assemblée délibérante de la FDEA.
- La part investie par la FDEA du produit du terme B de la redevance d'investissement R2.
- Une participation financière des communes à hauteur de 60 % du coût hors taxe des travaux de câblage réalisés.
- Une participation financière des communes à hauteur de 100 % du coût hors taxe des travaux de génie civil.

N° 41/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 41/2022

Objet : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023

Après avoir pris connaissance des contrats avec les conditions générales 2022 adressés par CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

*** Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : taux de 7.51 % de la masse salariale assurée (y compris les frais de gestion) avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Les options choisies :

- les charges patronales : 30 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

*** Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à 1.65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- les charges patronales : 20 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 42/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 42/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 42/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 43/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	<u>abstentions</u>	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	<u>oppositions</u>	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	<u>approbations</u>	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 43/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 43/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tel. 03.24.59.45.28

N° 44/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 44/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Considérant qu'un agent du Pôle Energie - Eclairage Public – Commande Publique remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Président propose de créer, à compter du 02 décembre 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade de :

Agent de Maîtrise Principal

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de chargé d'affaires assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et le poste de chargé d'affaires sur le grade d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Technique.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 45/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 45/2022

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'AFFAIRES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Considérant qu'un agent du Pôle Electrification et Communications Electroniques remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,

Le Président propose de créer, à compter du 02 décembre 2022, un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade de :

Agent de Maîtrise Principal

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer, à compter du 02 décembre 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Chargé d'Affaires au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Dit que le grade créé dans le tableau des effectifs sera en adéquation avec les fonctions de chargé d'affaires assurées par l'agent.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 46/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
 abstentions : 0
 oppositions : 0
 approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno –
 DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe –
 FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel
 – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme
 – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe
 – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François
 – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL
 Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX
 François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
 PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
 – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS
 Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy –
 GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis –
 REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS
 Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon –
 MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL
 Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 46/2022

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDAMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Considérant que les besoins et l'organisation de la FDEA nécessitent un renfort de personnel,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires à compter du 02 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien pour exercer les fonctions de Chargé d'Affaires,

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Autorise, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 3 ans renouvelable expressément.

N° 46/2022

Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la FDEA.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 47/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PÉTIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 47/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE TRANSFORMATEUR DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Le Président expose :

Considérant que la FDEA Autorité Concédante Départementale des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans les Ardennes, a dans ses compétences l'installation d'équipements électriques présentant un intérêt commun à l'ensemble de ses adhérents. A ce titre, la FDEA achète des transformateurs destinés à équiper les postes HT/BT construits dans le cadre de l'électrification rurale des Ardennes.

Considérant que la FDEA n'a pas de marché pour ce type d'achat en raison du classement sans suite de la précédente procédure formalisée au motif de l'insuffisance de concurrence.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée courant selon les modalités suivantes :

- Accord cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- Mini 100 000€ HT et maxi 500 000€ HT à valoir sur la durée du marché
- 1 an reconductible trois fois

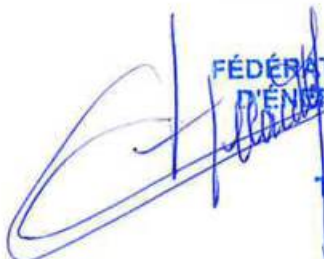
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 48/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 48/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Président expose :

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 3 décembre 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'elle coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Considérant que le groupement d'électricité de la FDEA représente :

- 33 sites, 24 membres et environ 3 Gwh pour les tarifs C4
- 1130 sites, 141 membres et environ 12.5 Gwh pour les tarifs C5

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents en cours de validité et dont le titulaire est TOTAL DIRECT ENERGIE arrivera à échéance au 31/12/2023.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre, courant 2023, qui reprendra globalement les éléments du cahier des charges en vigueur actuellement et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents
- Procédure d'appel d'offres ouvert
- La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois (deux subséquents de deux ans fermes chacun)
- Composé de deux lots : lot 1 tarif c4 et lot 2 tarif c5
- Avec une valeur en quantité maximum de 5 Gwh par an pour le lot 1 et 15 Gwh par an pour le lot 2 (art r2162-4)
- Début d'exécution du 1^{er} subséquent au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 49/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 49/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Président expose :

Considérant que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a créé un groupement de commandes en date du 31 mars 2015 conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique (en vigueur au 1er avril 2019) qu'elle coordonne. Ce groupement vise à répondre au besoin récurrent des membres en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Considérant que le groupement gaz de la FDEA représente :

- 185 sites, 29 membres et environ 12 Gwh

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents en cours de validité et dont le titulaire est TOTAL DIRECT ENERGIE arrivera à échéance au 31/11/2023.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre, courant 2023, qui reprendra globalement les éléments du cahier des charges en vigueur actuellement et sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents
- Procédure d'appel d'offres ouvert
- La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois (deux subséquents de deux ans fermes chacun)
- Avec une valeur en quantité maximum de 15 Gwh par an (art r2162-4)
- Début d'exécution du 1^{er} subséquent au 1^{er} décembre 2023.

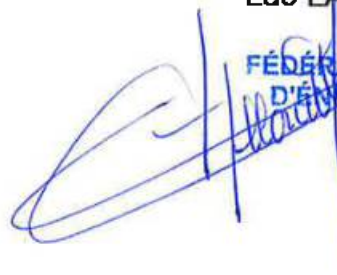
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 50/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBEAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 50/2022

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que dans le cadre de ses activités liées à l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, la FDEA a recours à un marché public pour l'achat de matériels électriques nécessaires au fonctionnement du service en régie « entretien d'éclairage public »,

Considérant que la FDEA n'a pas de marché pour ce type d'achat en raison du classement sans suite de la précédente procédure formalisée au motif de l'insuffisance de concurrence,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité de ses travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre en procédure formalisée courant 2023 selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- 1 an reconductible trois fois
- Min : 200 000€ et maxi : 800 000€ à valoir sur la durée du marché

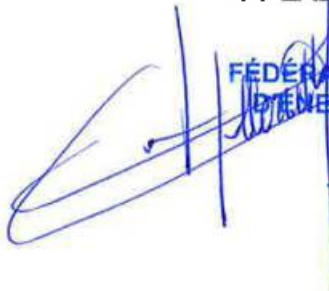
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Sulvent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 51/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 51/2022

Objet : CRÉATION D'UNE ENVELOPPE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Vu l'enveloppe annuelle de subvention d'éclairage public (1 500 000€) est spécifiquement dédiée aux travaux de dissimulation, d'extension et de création de point lumineux visant à améliorer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les collectivités rurales qui souhaitent rénover leur éclairage public (passage des luminaires en LED) sans compromettre la réalisation des opérations dites « prioritaires »

Le Président propose d'établir le subventionnement sur le programme 2023 selon les modalités suivantes :

- Seront concernés les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public existantes et spécifiquement :

- ✓ le remplacement de ballons fluos par des luminaires LED
- ✓ Le remplacement des luminaires « boules » par des luminaires LED
- ✓ le remplacement de luminaires SHP de plus de 20 ans par des luminaires LED

- Seront subventionnées les dépenses liées :

- aux frais d'installation de chantier
- à la dépose/repose de luminaires sur candélabres ou poteaux béton
- aux fournitures des luminaires et de ses accessoires de protection (coffret de sectionnement, parafoudre, varistance)

Les autres dépenses éventuelles ne seront pas subventionnées par la FDEA (si la commune souhaite par exemple le changement de mâts, de crosses, d'ajout de points lumineux, de pose de kit illuminations)

Les collectivités souhaitant procéder à ce type de travaux déposeront leur dossier au plus tard le 31 janvier pour une inscription au budget N.

La FDEA étudiera les demandes reçues puis statuera fin février/début mars sur l'inscription ou non des demandes de ce type au programme N (selon des critères comme l'ordre d'arrivée des demandes, la faisabilité technique, la disponibilité des crédits, un nombre maximum de 20 points par an par commune ...).

La FDEA informera les communes retenues au titre du programme N par courrier/mail et lancera les études de réalisation.

La FDEA informera également les communes non retenues au titre du programme N par courrier/mail et celles-ci devront redéposer leur demande entre les mois d'octobre et janvier suivant.

Une enveloppe de subvention de 100 000€ avec un taux de subvention de 25% permettra d'entreprendre environ 400 000€ de travaux de rénovation.

Sur la base de ces données et d'après les coûts estimatifs de ce type de rénovation, la FDEA sera en mesure de financer environ 400 points lumineux par an.

N° 51/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

~~Décide de créer une enveloppe de subvention spécifique de 100 000€ en faveur des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public.~~

Adopte les modalités de subventionnement susmentionnées dans le cadre du programme 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 52/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	oppositions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	approbations	: 62
<u>Nombre de procurations</u>	: 2		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph - BINET Denis - CORNET David - COTRELLE Bruno - DEMEUSY Serge - DENNEVAL Jean - DESPAS Gérard - DUBOIS Jean-Pierre - DUPONT Philippe - FAUCHERON Arnaud - FLAHAUT Jean-Luc - JACQUES Hugues - JEUNESSE Steve - KOCIUBA Michel - LEROUX Didier - MAHIEU Amaury - MARY Guy - MUCCILLI Joseph - NIVOIX Gaëtan - NOEL Jérôme - PETITQUEUX Dimitri - POIROT Jean-Paul - SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry - BOURGUIN Michel - BURIDANT David - DELHAYE Philippe - GRABOWECKI Fabien - HUBERT Thierry - KUDLA Thierry - LATOUR Alain - MARTEAUX Jean-François - PESCE Pascal - SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc - DUMANGE Dominique - LAURENT CHAUVET Pierre - LOBIDEL Alain - PONCELET Francis - RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier - BEAUDA Marie-Antoinette - PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy - GOBERT François - HAUTCOEUR Gérard - PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André - DANNEAUX Dominique - LELAURIN Tony - PIEROT Chantal - THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien - BALAVOINE Roger - BOUCHAT Jean-François - MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc - BODART Isabelle - D'AMARIO Valérie - DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie - BECKRICH Hervé - DEDION Bruno - DESIRONT Gérard - DUPUY Jérémy - GHEZA Jacky - GILLE Daniel - JUBAUX Laurent - LIEBEAUX André - MICHEL Gilles - PETIPAS Denis - REGNAULT DE MONTGON Inès - RENOLLET Hubert - WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis - BISSEUX Bruno - COLA Daniel - DECOBERT Philippe - DESIMEUR Jérôme - DUPUIS Thierry - DURBECQ Daniel - ITUCCI Robert - LEGUAY Mireille - LEPAGE Anaïs - MARCHAND Yvon - MOZET Yves - NORMAND Michel - ORTILLON Jean-Claude - OURY Jean-Pol - PAPIER Anne - PENEL Chantal - RENVOY Jean-Pierre - VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 52/2022

Objet : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE RÉALISÉS PAR LA FDEA EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président expose :

Considérant que les équipes de la FDEA sont régulièrement sollicitées par les collectivités ayant transféré leur compétence Eclairage Public afin d'effectuer de petits travaux de rénovation d'éclairage public ;

Vu la délibération n°18/2019 relative à la mise en place d'une grille tarifaire des prestations de maintenance en éclairage public ;

Compte tenu des renouvellements de marchés de fournitures et diverses hausses en tout genre (carburants...) ;

Le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de mettre à jour les tarifs des prestations selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire de petits travaux de fonctionnement FDEA (non compris dans le prix du point lumineux) à compter du 1 ^{er} janvier 2023			
Désignation	Ancien Montant	Nouveau Montant	dont participation FDEA
Prestations non subventionnées			
Prix horaire d'une intervention technique de la régie sur devis	180,00 €	200,00 €	0,00 €
forfait de traitement de dossier *	200,00 €	220,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel ou classique standard (urbains)	420,00 €	650,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 1 (urbains)	510,00 €	595,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 2 (urbains)	687,00 €	830,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 1 (urbains)	870,00 €	1 010,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 2 (urbains)	1 020,00 €	1 100,00 €	0,00 €
remplacement d'un luminaire ou d'une horloge mécanique par une horloge astronomique (urbains)	720,00 €	690,00 €	0,00 €
remplacement de lampe pour projecteur hors sol ou encastré de sol	120,00 €	135,00 €	0,00 €
remplacement d'appareillage (ballast + amorceur) pour projecteur hors sol ou encastré de sol	165,00 €	200,00 €	0,00 €
pose d'un kit illuminations sur poteau béton	250,00 €	275,00 €	0,00 €
Réalisation d'un audit de l'éclairage public préalable à un transfert de compétence	15€ /Point lumineux	17€ /Point lumineux	0,00 €
Intervention sur site pour le réglage d'une horloge (en dehors des 2 passages heure d'hiver/été pour horloge mécanique)	40€/réglage	45€/réglage	0,00 €
Forfait de mise en sécurité du réseau d'éclairage avec nacelle	400,00 €	450,00 €	0,00 €
Forfait de mise en sécurité du réseau d'éclairage sans nacelle	150,00 €	170,00 €	0,00 €
Rénovation/mise en conformité d'armoire d'éclairage public (urbains)	2 400,00 €	2 500,00 €	0,00 €

Désignation	Ancien Montant	Nouveau Montant	dont participation FDEA
Prestations subventionnées			
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel ou classique standard	300,00 €	380,00 €	180,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 1	345,00 €	425,00 €	225,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel intermédiaire 2	433,00 €	515,00 €	315,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 1	525,00 €	605,00 €	405,00 €
remplacement d'un luminaire irréparable sur poteau existant par un luminaire fonctionnel supérieur 2	600,00 €	650,00 €	450,00 €
remplacement d'un luminaire ou d'une horloge mécanique par une horloge astronomique	450,00 €	445,00 €	243,00 €
Rénovation/mise en conformité d'armoire d'éclairage public	1 500,00 €	1 800,00 €	1 080,00 €

* applicable sur toute demande de travaux de fonctionnement réalisés sur devis

Toute autre demande de travaux de fonctionnement fera l'objet d'une remise de prix spécifique (déplacement d'ouvrage, sinistres...)

N° 52/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre à jour la grille tarifaire susmentionnée relative aux prestations de maintenance en éclairage public.

Décide que la nouvelle tarification sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE


**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 53/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86		
<u>Nombre de membres présents</u>	: 60	<u>Nombre de votants</u>	: 62
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 14	abstentions	: 0
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 19	oppositions	: 0
<u>Nombre de procurations</u>	: 2	approbations	: 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETIPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 53/2022

Objet : PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET DES LAMPES

Le Président expose :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

N° 53/2022

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) écoorganisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La FDEA souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Améliorer l'image de la FDEA ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la FDEA souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

La FDEA souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Le Président propose de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021
- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;

N° 53/2022

- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec OCAD3E l' acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autoriser Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

N° 53/2022

- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

Considérant que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la FDEA,

Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E

Autorise Monsieur Lallouette Luc ,Président de la FDEA à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

Autorise Monsieur Lallouette Luc , Président de la FDEA à signer avec ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 54/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 60
Nombre de Membres excusés : 14
Nombre de Membres absents : 19
Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 62
abstentions : 0
oppositions : 0
approbations : 62

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le premier décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 60

COMMUNES URBAINES : AFRIBO Joseph – BINET Denis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPONT Philippe – FAUCHERON Arnaud – FLAHAUT Jean-Luc – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MARY Guy – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – SOBOTA Pascal

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – BURIDANT David – DELHAYE Philippe – GRABOWECKI Fabien – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – PESCE Pascal – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – PONCELET Francis – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François – MILLART Laurent

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BODART Isabelle – D'AMARIO Valérie – DENIS Frédéric

Absents excusés : 14

BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – DEDION Bruno – DESIRONT Gérard – DUPUY Jérémy – GHEZA Jacky – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – LIEBEAUX André – MICHEL Gilles – PETIPAS Denis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – WAFFLARD Dominique

Absents : 19

AUBERT Denis – BISSEUX Bruno – COLA Daniel – DECOBERT Philippe – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – ITUCCI Robert – LEGUAY Mireille – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MOZET Yves – NORMAND Michel – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PENEL Chantal – RENVOY Jean-Pierre – VUIBERT Pierre

Procurations : 2

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard

M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Marc DEPUSET

N° 54/2022

Objet : MODIFICATION DES TARIFS USAGERS MODULO

Le Président expose :

Entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, la hausse du prix de l'énergie a contribué à 3,1 % points d'inflation sur un total de 5,3% !

La déclinaison opérationnelle du bouclier tarifaire pour les IRVE restant inconnue à ce jour et aux vues de l'augmentation très significative des coûts de l'énergie pour MODULO à partir du 1^{er} janvier 2023, il serait souhaitable de redéfinir la tarification usager des services de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables.

Cette mesure tarifaire répercute la hausse des prix de l'énergie sur les factures des consommateurs, elle est également un moyen de diminuer progressivement les subventions d'équilibres des Aménageurs, sur les coûts d'exploitation de ces infrastructures.

Le tarif actuel est de :

- Points de recharge en courant alternatif : 2€/h en journée et 1€/h la nuit (22h > 7h)
- Points de charge rapide en courant continu : 3€/h à toute heure
- Points de charge Superchargeur 50kW et plus : 8€/h à toute heure

Le Président propose la nouvelle grille tarifaire suivante avec une mise en place au plus tard le 1^{er} février 2023 :

Tarifs usagers TTC
ABONNÉS MODULO
Points de charges jusqu'à 25kW en courant alternatif (Type 2, prise EF)
0,40€ / kWh
+ 0,07€ / min au-delà de 4h de session (4,20€/h)
Points de charges jusqu'à 25kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,40€ / kWh
+ 0,07€ / min au-delà de 2h de session (4,20€/h)
Points de charges entre 26kW et 200kW en courant continu (CCS, Chademo)
0,50€ / kWh
+ 0,20€ / min au-delà de 1h de session (12€/h)
RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON-ABONNÉS
Recharge 30% plus chère que les tarifs abonnés
AUTRES ABONNÉS
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs abonnés + 20% aux opérateurs de mobilités.
INFORMATIONS
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les €/min de dépassement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 8h sur les points de charges jusqu'à 25kW.
AUTRES PRESTATIONS
Carte et Badge : 10€

N° 54/2022

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la présente nouvelle grille tarifaire.

Donne pouvoir à Monsieur le Président de MODULO d'agir sur la tarification en vue de la crise laissant envisager de nouvelle augmentation sur le prix de l'électricité.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28